



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 3 — 2009

Séance

du mercredi 18 février 2009

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Vincent Wermeille, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de l'économie
4. Election d'un remplaçant de la commission de la formation
5. Questions orales
6. Question écrite no 2238
Circulaire du Conseil fédéral aux gouvernements cantonaux concernant les mesures à prendre pour garantir la qualité du vote par correspondance. Frédéric Juillerat (UDC)
7. Question écrite no 2229
Evolution des salaires des maîtres de gymnase-collège-lycée. Paul Froidevaux (PDC)
8. Loi concernant le contrôle des habitants (deuxième lecture)
9. Décret fixant les émoluments communaux en matière de contrôle des habitants (deuxième lecture)
10. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)
11. Arrêté octroyant un crédit d'investissement spécial à l'Hôpital du Jura pour la réalisation du centre de compétences en rééducation sur le site de Porrentruy
12. Arrêté portant modification du plan hospitalier
13. Question écrite no 2236
Le prix de l'essence baisse, l'indemnité kilométrique augmente... Michel Choffat (PDC)
30. Résolution no 115
Non au transit d'animaux par la Suisse. Jean-Pierre Mischler (UDC)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur l'observateur, Mesdames et Messieurs, bonjour.

Je n'ai pas de communications particulières à faire ce matin si ce n'est annoncer la naissance d'un garçon dans la famille de Thomas Stettler. *(Applaudissements.)* C'est le sixième, paraît-il ! Félicitations. Annoncer, vous l'avez vu sur vos bancs, les 25 ans de la radio Fréquence-Jura qui, tout à l'heure, va nous réserver une surprise. Et vous dire encore que le point 16 de l'ordre du jour, sur demande de Gabriel Willemin, est reporté à une séance ultérieure.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : L'arrêté du Gouvernement dit ceci : «Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête : Article premier. A la suite de la démission de M. Patrice Kamber, député, à Courroux, le Gouvernement constate que Mme Agnès Veya, suppléante, Courfayve, est élue députée du district de Delémont et M. Sébastien Lapaire, Delémont, est élu suppléant du district de Delémont». Je demande à Monsieur Sébastien Lapaire de s'approcher et à l'assistance de se lever pour la promesse solennelle.

Monsieur le député suppléant Sébastien Lapaire, je vais vous lire la promesse solennelle et ensuite, à l'énoncé de votre nom, vous répondrez : «Je le promets» : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Lapaire ?

M. Sébastien Lapaire (PS) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de satisfactions dans vos nouvelles fonctions. (*Applaudissements.*)

3. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de l'économie

Le président : Suite à la démission de François Valley, le groupe libéral-radical propose la candidature de Monsieur le député Nicolas Eichenberger. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. En vertu du règlement, il est élu tacitement.

Suite à la démission du député Maxime Jeanbourquin comme remplaçant, le groupe chrétien-social indépendant propose la candidature de David Eray. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Monsieur David Eray est donc élu tacitement.

4. Election d'un remplaçant de la commission de la formation

Le président : Suite à la démission de Nicolas Eichenberger, le groupe libéral-radical propose la candidature de Monsieur Stéphane Brosy. Y a-t-il d'autres propositions ? Cela ne semble pas être le cas. Donc, Monsieur Brosy est élu tacitement également.

5. Questions orales

Accès des fonctionnaires à certains sites internet

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Les administrations cantonales fribourgeoise, neuchâteloise et valaisanne, ainsi que certains services de la Confédération, ont supprimé l'accès à leurs fonctionnaires à certains sites internet peu propices au développement de leur fonction. Ces sites sont entre autres : «Facebook», sites de rencontres et d'achats en ligne.

Je demande au Gouvernement s'il entend limiter l'accès de ces sites à nos administrés, à l'image des autres cantons.

M. Philippe Receveur, ministre des Ressources humaines : La question soulevée par Monsieur le député Juillerat est une question d'ordre général, à laquelle je répondrai de manière générale.

Il existe, pour l'administration jurassienne, des directives régissant l'utilisation de l'internet. Ces directives sont relativement anciennes, elles remontent à 2001, et vous le savez aussi bien que moi, Monsieur le Député, la rapidité avec laquelle le monde de l'internet évolue ces dernières années fait qu'un certain nombre de situations, qui sont aujourd'hui courantes, pouvaient ne même pas être envisagées à l'époque où ces directives ont été adoptées. Par exemple, les adresses figurant dans l'article de presse auquel vous vous référez pour poser votre question n'existaient tout simplement pas voici quelques mois.

Or donc, vous savez aussi que le Gouvernement jurassien a adopté, l'an dernier, le schéma directeur des systèmes d'information à l'intention de son Service de l'informatique, qui a notamment pour but de passer progressivement au stade de la «cyber-administration». Autrement dit, on s'a-

dapte aux réalités d'aujourd'hui, on prend en compte l'évolution même de l'outil informatique en tant qu'outil destiné à travailler à l'intérieur de l'administration mais aussi avec les administrés, raison pour laquelle, tout naturellement, le Service informatique, voici plusieurs mois déjà, a résolu, dans la foulée du schéma directeur des systèmes d'information, de proposer prochainement une révision de ces directives qui permettra de mieux tenir compte de la situation actuelle puisque celles-ci, il faut bien l'admettre, sont peut-être un peu lacunaires par certains aspects.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je suis satisfait.

Pesticide et mort des abeilles

M. Fritz Winkler (PLR) : Mystère résolu, paraît-il ! Un article paru dans la presse dominicale prétend qu'un professeur de l'Université de Padoue aurait résolu le mystère de la mort des abeilles ! La disparition de ces insectes serait due à un pesticide, la clothianidine. Ce produit sert à enrober les semences de maïs afin de les protéger des nuisibles qui les dévorent après les semis.

D'après l'étude en question, le maïs traité avec ce produit serait très dangereux au début de son évolution, jusqu'à ce qu'il atteigne une hauteur de quarante centimètres. Une abeille qui absorberait le liquide de ces plants mourrait en cinq minutes. Concrètement, cela voudrait dire que toutes les colonies d'un rucher se trouvant aux abords d'un champ de maïs traité par cette substance disparaîtraient en quelques jours, soit principalement au début du mois de juin.

On peut douter de la fiabilité de cette étude. Quoi qu'il en soit, il est possible que les colonies qui ont eu accès à un champ de maïs traité par ce produit s'affaiblissent pendant l'été et ne résistent pas lors de l'hiver suivant.

Selon mes informations, 5 % à 10 % des semences de maïs en Suisse sont traitées de cette manière. En effet, si ce produit est interdit au Canada, en Italie et en Allemagne, il a été par contre homologué par l'Office fédéral de l'agriculture en 2006.

Mes questions au Gouvernement :

- Le Gouvernement dispose-t-il de statistiques sur l'utilisation de la clothianidine dans notre Canton ?
- Cas échéant, le Gouvernement est-il prêt, avec l'aide du Service de l'économie rurale, à conseiller aux agriculteurs qui auraient l'intention de semer du maïs de remplacer ce pesticide par un autre ?

Et la question subsidiaire, qui revient au postulat de notre collègue Mischler l'autre jour :

- Serait-il par ailleurs envisageable de mener une étude sur la vie d'un rucher se trouvant à proximité d'un tel champ pour déterminer les véritables effets de cette substance ?

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Ainsi que vous venez de le dire, Monsieur le député Winkler, la Confédération est responsable de l'homologation des produits phytosanitaires et de déterminer leurs conditions d'emploi.

L'OFAG, effectivement, estime de 5 % à 10 % le pourcentage de maïs semé en Suisse qui est traité aux insecticides de la famille dont fait partie la clothianidine. Cet insecticide est principalement utilisé, vous l'avez dit également,

dans le maïs pour lutter contre le ver fil de fer. D'autres produits phytosanitaires existent aussi pour lutter contre ce ravageur mais ils sont toxiques pour les vers de terre.

La Confédération, par le biais de ses stations de recherches, teste aujourd'hui l'impact des produits phytosanitaires sur les abeilles et, d'après les dernières informations dont nous disposons – puisque je me suis tout de suite enquis d'informations lundi matin suite également à la lecture de l'article dont vous avez fait mention – aucun effet toxique des néonicotinoïdes sur les abeilles n'a à ce jour été démontré.

Néanmoins, Monsieur le Député, si le Canton souhaite intervenir dans cette problématique, il peut soit appuyer la requête des apiculteurs visant à faire interdire cet insecticide ou émettre des recommandations sur l'utilisation du produit. Lundi, j'aurai une séance avec des responsables du Service de l'économie rurale afin de discuter de cette problématique, puis nous traiterons de cela en partenariat avec les représentants des apiculteurs de façon peut-être à pouvoir mener l'étude dont vous avez parlé.

M. Fritz Winkler (PLR) : Je suis satisfait.

Soutien aux énergies renouvelables

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Tout récemment, la presse relatait qu'après quelques mois seulement, la Confédération avait déjà attribué tout l'argent à disposition pour soutenir les énergies renouvelables. En est-il de même pour le canton du Jura ?

L'Etat dispose d'une enveloppe de 400'000 francs par année pour soutenir l'ensemble des mesures d'encouragement de ces énergies, à savoir le bois-énergie, les bâtiments Minergie ainsi que le solaire thermique.

En sachant que, l'année dernière, un trentaine de demandes ont dû être reportées sur 2009 parce que l'ensemble des crédits était épuisé, le Gouvernement peut-il nous dire si les citoyennes et citoyens jurassiens désirent bénéficier de cette subvention en 2009 peuvent encore prétendre à une aide et si le Canton a les moyens d'augmenter son enveloppe de 400'000 francs pour continuer à soutenir les énergies renouvelables en encourageant ce genre de système énergétique et écologique ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Comme la Confédération, le canton du Jura est victime du succès de son programme de soutien aux investissements dans le domaine des énergies renouvelables. En effet, le nombre de demandes de soutien adressées au Service des transports et de l'énergie a passé, d'une centaine en 2005, à 150 en 2007 et à plus de 200 en 2008 !

Les 400'000 francs inscrits au budget 2008 ont été largement insuffisants puisque ce sont 95 dossiers qui ont dû être reportés sur 2009, et non pas 30 comme vous l'indiquez Monsieur le Député. Ces 95 projets reportés représentent un montant de quelque 300'000 francs de subvention. Il aurait donc fallu disposer de 700'000 francs pour satisfaire l'ensemble des demandes annoncées en 2008.

En 2009, la situation est un peu différente suite à la décision prise par votre Parlement, dans le cadre de l'adoption du budget, d'augmenter la part cantonale de 100'000 francs. Il s'agissait de répondre à la décision du Parlement fédéral

de porter à 100 millions le soutien apporté à l'assainissement des bâtiments et aux énergies renouvelables.

Nous disposons donc aujourd'hui, au budget 2009, d'un montant de 600'000 francs dont 300'000 francs doivent être utilisés pour du rattrapage 2008.

Un tel scénario aurait pour effet de limiter à 300'000 francs le montant à disposition pour satisfaire les demandes déposées en 2009 et un nouveau report de nombreux projets serait alors inévitable. D'autant plus que nous prévoyons de soutenir à nouveau les petites installations solaires photovoltaïques car, vous le savez, elles sont peu soutenues par la rétribution à prix coûtant.

Alors, que faire pour éviter un nouveau report de projets en 2010 ? Il faudrait pouvoir disposer de 900'000 francs. La Confédération prendrait en charge 450'000 francs sur ces 900'000 francs et le Canton 450'000 francs. Il manque encore 100'000 francs au budget pour pouvoir boucler ce projet. Nous cherchons actuellement, au sein de l'administration, une solution pour pouvoir augmenter la part cantonale afin de satisfaire l'ensemble des demandes 2009. Le temps presse si nous voulons tirer le meilleur parti des 100 millions promis par la Confédération. D'ailleurs, nous devons déposer nos demandes auprès de la Confédération jusqu'au 31 mars au plus tard.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis satisfait.

Engagement de personnel au Service des contributions

M. Thomas Stettler (UDC) : Le 26 novembre 2008, le Parlement jurassien a accepté une réduction du temps de travail des fonctionnaires de 42 à 40 heures par semaine.

Les parlementaires UDC se sont vainement opposés à cette décision, craignant des surcharges de travail dans certains services et des revendications d'augmentation de dotation en personnel.

En lisant le Journal officiel de la semaine dernière, j'ai pu constater que le Service des contributions engage pas moins de quatre nouveaux experts, réviseurs et taxateurs fiscaux. Certainement pour lire, relire, contrôler des déclarations d'impôt de février 2008 et guetter le méchant petit contribuable jurassien, qui attend évidemment encore toujours sa taxation !

Ma question : dans le cas précis, s'agit-il de remplacement de personnel ou de création de nouveaux postes de travail ?

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je ne suis pas vraiment surpris que cette publication dans le Journal officiel amène ce genre de réaction et c'est l'occasion de rappeler ce que le Gouvernement a dit à cette même tribune au mois de novembre dernier quand le Parlement a pris position sur la réduction du temps de travail dans la fonction publique. Il a dit clairement que, dans le 1,5 million d'économies escomptées par cette mesure, c'était un minimum net, c'est-à-dire que nous avons admis que si nous pouvions mettre en œuvre sans dotation d'effectif supplémentaire nulle part dans l'administration, cette mesure aurait permis de dégager environ 2,4 millions d'économies. Or, nous savions d'emblée que, dans certains secteurs, nous devrions renforcer parce que nous travaillons déjà en flux tendu.

Et c'est notamment le cas au Service des contributions. Vous l'avez rappelé, nous avons de la peine à suivre dans les taxations. Alors, est-ce que c'est parce qu'on pinaille trop ? Moi, je ne le pense pas. Il y a une question d'égalité de traitement du contribuable dans ce domaine. Mais c'est aussi surtout dans l'attente que le nouveau système informatique nous permette réellement de traiter plus rapidement les dossiers. C'est la raison aussi pour laquelle nous avons remis au concours trois postes pour une durée limitée à trois ans et, au terme de ces trois ans, nous allons faire un bilan pour savoir si ces postes sont encore nécessaires ou pas. S'il s'avérait, au terme de ces trois ans, que la nouvelle méthode de taxation aidée par l'informatique nous permettait de les économiser, la pyramide des âges du personnel du Service des contributions nous permettra sans autre d'intégrer ces trois personnes, engagées à durée déterminée, dans le cadre de l'effectif normal du Service des contributions.

Donc, ce n'est pas une surprise. On savait au Gouvernement qu'il y aurait des réaffectations nécessaires à différents endroits. Il y en aura peut-être encore d'autres. Nous sommes en train de faire l'évaluation des besoins tout en voyant cela de la manière la plus restrictive possible.

En ce qui concerne le quatrième poste, c'est un poste nouveau effectivement, qui est destiné à la fois à préparer l'amnistie fiscale, sur laquelle vous serez appelé à vous prononcer dans le cadre de la révision de la loi d'impôt aujourd'hui, du moins je l'espère, et qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Cela occasionnera du travail supplémentaire mais c'est vraiment un travail de réviseur. C'est un expert-comptable que nous allons engager, ce qui permettra aussi d'accentuer encore le travail que fait déjà le Service des contributions dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale. Et ce poste, puisque nous en avons déjà un que le Gouvernement avait créé il y a trois ou quatre ans, est plus que largement autofinancé.

Nous avons, pour les trois premiers postes, intégré des charges supplémentaires dans le cadre de la mesure no 18 et, pour le quatrième, nous savions qu'il nous rapporterait davantage d'argent qu'il ne nous en coûterait.

Voilà les raisons pour lesquelles le Gouvernement a pris ces décisions de mettre au concours ces quatre nouveaux postes au Service des contributions.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis satisfait.

Covoiturage sur la Transjurane

M. André Burri (PDC) : Une bonne pratique qui se développe dans les pays voisins est le covoiturage. Pour ce faire, des parkings à l'entrée des autoroutes existent, par exemple en France voisine où, aux péages, on a des parkings-relais qui permettent de se retrouver et de faire ensuite la route ensemble.

Sur le parcours de la Transjurane, j'ai pu observer que nous avons un appendice de rond-point de la sortie d'autoroute de Glovelier et, dans ce rond-point, il y a toujours des voitures qui sont parquées. J'imagine que c'est du covoiturage. Nous-mêmes, les députés, nous avons fait du covoiturage à Glovelier mais on a parqué sur le territoire de la commune, vous vous en souvenez pour certains d'entre vous, au mois de décembre dernier.

Je trouve que, dans les plans de la Transjurane et pour l'avenir, il serait bien d'avoir ce genre de parking-relais. Ainsi, on peut s'y donner rendez-vous. Il faut aussi une signalisation adéquate. Est-ce que c'est prévu dans les plans de la Transjurane Monsieur le Ministre ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Vous avez raison, Monsieur le député Burri, en complément aux transports publics que nous privilégions naturellement, le covoiturage est un mode de déplacement intéressant. Il est plus écologique puisque plusieurs personnes circulent dans le même véhicule. Il réduit fortement les coûts des transports et il favorise les contacts entre les collaborateurs. Les entreprises qui le préconisent sont également gagnantes puisqu'elles peuvent réduire leurs infrastructures, en particulier celles destinées au parcage des véhicules des employés

Aujourd'hui, de nombreuses personnes le pratiquent, pas seulement en France mais en Suisse aussi, sans autre organisation qu'un contact avec un ou une collègue de travail. Toutefois, ce n'est pas tout simple à organiser si l'on veut avoir une gestion, une promotion d'un tel moyen de transport.

Il existe un site internet (www.covoiturage.ch) qui est d'ailleurs subventionné par la Confédération et d'autres sponsors. Mais j'ai été le visiter et la partie jurassienne est peu développée et, à mon avis, il faudra intervenir pour l'améliorer.

Juragenda 21 a prévu également de promouvoir ce type de transport puisqu'il va diffuser des informations, conduire des actions de sensibilisation et surtout proposer des mesures incitatives aux entreprises et aux administrations. Les entreprises, elles, sont en effet bien placées, en tout cas celles qui mettent en place des plans de mobilité car, dans ceux-ci, la problématique du covoiturage doit être examinée. Dans le plan de mobilité que conduit l'administration jurassienne, on intègre également cette problématique.

Pour répondre plus précisément à votre question s'agissant des espaces, ni la Confédération ni le Canton n'ont construit ou prévu de construire des parkings à proximité des accès à la Transjurane. Ce type d'installation ne fait pas partie intégrante de la route nationale et n'est pas non plus considéré par la législation fédérale. Donc, on n'a pas de budget, ni à la Confédération, ni au Canton.

On constate, c'est vrai et vous l'avez relevé, que quelques surfaces sont actuellement utilisées, je dirais plutôt de manière anarchique. Vous avez cité le giratoire de Glovelier ou à Porrentruy-Est également. Cette situation devra être légalisée lors de la clôture des dossiers fonciers.

Le Service des ponts et chaussées a récemment procédé au recensement de surfaces aux abords de la Transjurane qui pourraient être intégrées dans un concept de promotion du covoiturage. Il en existe très très peu.

Si vraiment la campagne de promotion de ce type de transport, qu'on va conduire avec Agenda21, donne des résultats et que la nécessité de créer, à certains endroits, des espaces réservés au parcage des véhicules se confirme, le Canton va s'approcher des communes riveraines des jonctions A16 pour leur demander un éventuel accord de mise à disposition d'infrastructures existantes.

M. André Burri (PDC) : Je suis satisfait.

Condamnation de bénévoles de la cabane des Sommètres

M. David Eray (PCSI) : Le 19 janvier 2008, un incendie s'est déclaré à la cabane des Sommètres gérée par le Groupe des alpinistes des Franches-Montagnes (GAFM). La cause était l'installation inadéquate d'un poêle en septembre 2007.

Se basant sur une libération de demande d'autorisation du 9 novembre 2002 du Service des constructions, les responsables du GAFM n'ont donc pas demandé de permis pour l'installation du nouveau poêle.

Suite à une enquête de police, les responsables du GAFM sont traduits en justice : on se retrouve avec deux bénévoles de bonne foi condamnés comme des malfaiteurs à 3000 francs avec sursis et à 1000 francs d'amende.

Interpellés par de nombreux citoyens, qui ne comprennent pas la lourdeur d'une telle condamnation en la comparant avec l'affaire du chef de la Police cantonale accusé d'escroquerie et acquitté avec 12'000 francs de dédommagement, nous ne savons que répondre à l'indignation des citoyens !

En tant que parlementaire, je ne remettrai pas en cause la séparation des trois pouvoirs. Je prie le gouvernement de répondre par oui ou par non à cette question : partagez-vous le sentiment d'iniquité qui résulte de ce jugement ?

M. Charles Juillard, ministre de la Justice et de la Police : Voilà déjà des mots de trop dans la réponse que je peux vous faire, Monsieur le Député, et le Gouvernement répondra avec les mots qui sont les siens : que ce soit oui ou non, il n'entend pas, une fois de plus, s'ingérer dans les affaires de la justice, comme il l'a déjà répondu la dernière fois.

J'aimerais dire ici qu'il y a des voies de droit, des voies de recours. Si ces personnes se sont senties injustement condamnées, elles avaient tout loisir de faire opposition, respectivement de faire recours contre leur condamnation puisqu'elles ont été condamnées, ce qui n'était pas le cas de la personne que vous citez dans l'autre affaire, si j'ai bien compris votre développement.

Donc, une fois de plus, le Gouvernement n'entend absolument pas émettre une quelconque appréciation sur un jugement rendu par un autre pouvoir. En démocratie, c'est parfois le prix à payer même si l'on n'en pense pas moins. Quand on est membre d'un exécutif, on n'émet pas d'avis sur le résultat d'un jugement rendu par une autorité judiciaire, qu'il nous plaise ou non. Je ne peux pas vous dire autre chose. Je ne vous répondrai donc ni par oui, ni par non, séparation des pouvoirs oblige, qui est quand même un principe élémentaire de droit et que tout démocrates que nous sommes, je l'espère, dans cette salle, nous pouvons comprendre et accepter. Pour ma part, je fais totalement confiance aux institutions de la République.

M. David Eray (PCSI) : Vous n'avez pas répondu à la question. Donc, je ne peux pas être satisfait.

Cours pour permis de pêche offerts aux enfants et aux adolescents

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Les pêcheurs jurasiens ont le blues : il y a toujours plus de prescriptions, plus de règlements et moins de pêcheurs motivés !

Avec la nouvelle ordonnance fédérale sur la protection des animaux, tous les pêcheurs devront suivre une formation avant de pouvoir acquérir un permis de pêche. Cette formation portera sur la législation, l'écologie ainsi que sur le respect et la manipulation du poisson.

Comme, dans le Jura, rien n'est gratuit, ces cours coûtent 70 francs pour les adultes et 40 francs pour les enfants et les adolescents. Par la présente, je demande au Gouvernement s'il ne serait pas possible d'offrir ces cours aux enfants et aux adolescents.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Sur le constat, vous avez raison, Monsieur le Député : en 1998, on a délivré 2'000 permis de pêche et, en 2008, on en a délivré 950. Cela démontre une baisse importante qui laisse paraître de graves problèmes au niveau de la qualité des eaux, des problèmes écologiques liés aux différentes pollutions et aux atteintes à l'environnement de nos cours d'eau.

Je rappellerai que, dans la loi-cadre sur l'eau, on avait toute une partie qui était destinée à des interventions en matière de cours d'eau. On va remettre l'ouvrage sur le métier pour trouver une solution.

Vous relevez que, dans le canton du Jura, rien n'est gratuit. De toute façon, tout a un coût et il faut bien le financer dans la mesure où on ne peut pas le faire uniquement à travers l'impôt. Dans le cadre des permis de pêche, effectivement, il y a la nouvelle législation. D'ailleurs, la loi sur la pêche va être transmise la semaine prochaine au Parlement et vous aurez tout loisir, Monsieur le Député, soit en commission, soit lors des débats dans cette enceinte, de faire des propositions. Personnellement, je trouve que c'est une proposition qui mérite d'être examinée dans la promotion de renforcer l'attractivité des milieux de la pêche et de promouvoir ce sport aux milieux de la jeunesse. Donc, je propose qu'elle soit examinée dans le cadre de la commission et que cette proposition y soit traitée. Cela peut être une mesure qui permettrait, entre autres, d'enrayer la baisse du nombre de permis de pêche.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis satisfait.

Extension internet «.jura» ou «.ju»

M. Pascal Prince (PCSI) : Internet a atteint désormais un degré d'implication dans la société qu'il n'est plus possible, en tous les cas pour les administrations et les entreprises, de s'en passer aujourd'hui.

L'organe international chargé de gérer les noms de domaines (les «.ch», «.com» et autre «.org») va bientôt élargir contre paiement les extensions internet à pratiquement toutes les possibilités. Il sera donc possible d'acheter l'extension «.jura» ou «.ju» et j'aimerais savoir si le Gouvernement, à l'instar de celui du canton de Vaud, s'est posé la question de l'achat ou non de cette extension qui pourrait, autrement, être reprise par d'autres Jura, de France ou d'Allemagne, sans parler de fortunés privés ?

M. Philippe Receveur, ministre : Il existe dans le monde un organisme qui est chargé de définir les noms de domaines, un organisme, qui est installé aux Etats-Unis et qui s'appelle «ICANN». Je vous fais grâce de la signification précise de ce terme anglais mais il résume en quelques mots les compétences de cet organisme, qui sont celles de gérer les noms et les numérotations déterminantes en matière de domaines internet.

Pour répondre à une demande qui se fait maintenant de plus en plus forte de la part des utilisateurs, l'«ICANN» a décidé de libérer effectivement la liste des noms de domaines génériques (vingt-et-un sont actuellement concernés), laissant le soin à quiconque de pouvoir procéder le préfixe de son choix. Par exemple «.jura». On pourrait en principe créer ainsi des adresses telles que «www.jura.jura» ou des choses de ce genre mais, pour procéder à cette libéralisation, l'«ICANN» doit d'abord éditer un guide pour les futurs clients potentiels. Ce guide regroupe des aspects techniques bien sûr mais aussi des aspects juridiques et financiers. On ne connaît pour l'instant que le brouillon de ce guide et, selon ce dernier qui est destiné à la consultation, on se rend compte qu'à l'heure actuelle l'acquisition d'un tel nom de domaine devrait tourner aux alentours des 200'000 dollars. La première question qui se pose est de savoir s'il vaut la peine de dépenser une somme pareille. La seconde question est celle de savoir, en terme d'identification, comment se passe la connaissance ou la reconnaissance par exemple du site internet «jura.ch». Et bien, les «.ch» sont très connus parce que la Suisse est très connue. «Jura.ch», c'est quelque chose de très simple et, aujourd'hui, nous avons une expérience éprouvée de plusieurs années qui nous fait dire que ce système marche bien et, très honnêtement, à l'heure qu'il est, nous allons encore y réfléchir bien sûr mais nous sommes très peu enthousiastes à l'idée de dépenser 200'000 dollars pour acquérir une adresse.

M. Pascal Prince (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Soutien étatique de la prise en charge des apprentis

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Chaque année, environ 40 % des élèves jurassiens arrivant au terme de leur scolarité obligatoire se destinent à une formation professionnelle de type apprentissage.

Profitant d'un environnement économique favorable, plus de 400 jeunes ont pu, bon an mal an, s'intégrer sans trop de difficultés soit dans une entreprise de la région, soit en école de métiers.

Face aux difficultés économiques du moment, nombreuses sont les entreprises qui ont dû, bien contre leur gré, revoir leur effectif du personnel à la baisse et, par la même occasion, probablement remettre en question le renouvellement de leurs places d'apprentissage, faute de pouvoir accompagner les jeunes en formation de manière suivie et soutenue.

Le Gouvernement est-il conscient de cette situation et est-il prêt à mettre en place des mesures particulières afin de soutenir les entreprises jurassiennes dans la prise en charge des apprentis ?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Effectivement, la question se pose sur la promotion des places d'apprentissage ou des différentes modalités

d'apprentissage par rapport à la situation de récession ou de crise.

Actuellement, nous n'avons pas d'indicateurs précis pour dire que nous aurons moins de contrats d'apprentissage signés jusqu'au mois de mai-juin. Par contre, nous avons décidé, avec le COS et également les services de formation, de vérifier :

- une «population particulièrement vulnérable», celle des jeunes qui bénéficient de pré-apprentissage parce qu'on trouve que, pour les jeunes, c'est une manière vraiment intéressante d'entrer dans le monde de la formation plutôt que de faire une 10^e année alors que, souvent, ils en ont un petit peu assez de l'école en tant que telle;
- que les employeurs, les patrons, mettent encore du temps à disposition pour engager ces jeunes parce que, souvent, cela leur permet soit de confirmer un choix, soit d'en faire un autre mais d'entrer véritablement ensuite dans un projet.

Nous avons décidé d'une part d'écrire à tous les formateurs actuels mais également aux entreprises pour leur demander quelles seraient les difficultés qu'ils envisagent parce que nous avons contacté l'OFFT qui nous confirme qu'il y aurait des possibilités d'aide financière de la Confédération si ce sont des projets spécifiques de soutien aux jeunes en matière d'apprentissage.

On va également vérifier s'il y a lieu peut-être d'avoir des formations à plein temps en école, par exemple sur six mois comme on l'a envisagé pour les horlogers, pour qu'ensuite, lorsqu'ils entrent en entreprise, ils soient «plus autonomes», un petit peu plus dégrossis par rapport à leur capacité de s'intégrer dans une équipe.

Donc, différentes mesures seront prises en considération.

Peut-être vous rappeler aussi que, grâce au fonds de soutien que le peuple jurassien avait accepté, il y aura aussi des possibilités de participation financière, par exemple pour des formations d'entreprise en réseau ou autres. Et nous regardons également avec «Avenir Formation» pour une mise en place d'offres de formation continue et de perfectionnement parce que, s'il est important de se préoccuper de la formation des jeunes et des apprentissages, il est tout aussi important de se préoccuper de la formation de jeunes qui auraient terminé leur apprentissage et qui ne trouvent pas d'emploi ou de personnes qui se retrouvent au chômage ou en fin de droit. Dans le domaine des langues ou dans d'autres domaines, il est important de mettre la priorité actuellement dans la formation parce que, lorsque la vague de crise sera dépassée, nous aurons besoin de personnel formé, qui sera motivé à se réengager et qui pourra être engagé.

Donc, différentes mesures sont prises en considération et le Gouvernement est non seulement sensible mais actif dans cette problématique.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Je suis satisfaite.

Conditions de travail dans les entreprises

M. Michel Thentz (PS) : Le 14 janvier dernier, un travailleur a été grièvement blessé, dans l'entreprise Benteler, suite à une chute dans une fosse remplie d'eau chaude. Nous

formulons tous nos vœux pour que son état de santé soit en amélioration et l'assurons, ainsi que sa famille, de notre soutien.

Outre que l'information n'a filtré que le 5 février dernier dans la presse, on peut légitimement se poser la question des conditions de sécurité des travailleurs de manière générale dans les entreprises jurassiennes et dans celle-ci en particulier.

En septembre dernier, le syndicat UNIA avait soumis un questionnaire à une partie des employés de l'entreprise en question au sujet des risques d'accidents et d'atteintes à leur santé. Il en est ressorti que près de 50 % de ceux-ci ont jugé les risques moyens à élevés !

Nous souhaiterions avoir l'appréciation du Gouvernement quant à ce résultat qui indique de manière significative qu'un problème existe.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Effectivement, l'information dont vous faites mention nous est parvenue. J'ai également pris des informations et j'en aurai davantage prochainement parce que vous savez très bien que Benteler est contrôlée sur deux volets : un volet environnemental et un volet sécurité des travailleurs. Nous allons faire le point tout prochainement sur ce dossier-là et nous ne manquerons pas de vous renseigner des suites éventuelles que nous allons donner à ce dossier.

M. Michel Thentz (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Achats de l'Etat auprès d'une librairie de Porrentruy

M. Ami Lièvre (PS) : Depuis quelques jours, nombreuses sont les personnes qui ont été alertées par la situation financière de la librairie de Porrentruy. Plusieurs mouvements de soutien sont maintenant créés et la commune de Porrentruy, nous dit le «Quotidien Jurassien» d'hier, va étudier de quelle manière elle pourrait notamment améliorer ses relations commerciales avec cette entreprise.

Le même article de journal indique également que la responsable de l'Economat cantonal dit être soumise, en matière d'achats, à la loi sur les marchés publics, ce que nous comprenons. Cependant, vu l'enjeu et l'importance indéniable, pour une région et pour une ville d'étude comme Porrentruy, de disposer d'une librairie de cette qualité, nous demandons au Gouvernement s'il est tout de même disposé à intensifier les achats de l'administration et des écoles auprès de cette librairie-papeterie, en particulier en diminuant les achats faits à l'extérieur du Canton, sachant qu'à notre sens les économies comme critère absolu ne sont pas toujours opportunes.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : S'agissant de ce que vous venez de dire, Monsieur le Député, et en particulier de ce qui est lié à l'Economat, effectivement, la loi sur les marchés publics impose des contraintes à l'Etat s'agissant des commandes de masse.

L'Etat, par ailleurs, est un grand client des librairies tant de Porrentruy que de Delémont et le procédé est toujours le même s'agissant de négociations d'achats. En effet, l'Economat cantonal négocie avec une même branche de métier (exemple : les papetiers, les marchands de mobilier, etc.) les mêmes conditions et partage ensuite les commandes. Il lan-

ce ensuite un appel d'offres auprès de trois entreprises au minimum et retient la meilleure offre avec une marge de manœuvre de 5 %.

Dans le cas des papetiers, la librairie-papeterie «Espace Le Pays», comme je l'ai dit tout à l'heure, est un fournisseur important de l'Etat puisque le chiffre d'affaires global d'«Espace Le Pays» avec l'Etat a été (je ne vais pas citer le montant total) de plusieurs dizaines de milliers de francs tant en 2007 qu'en 2008. Et la volonté, évidemment, est que cela se poursuive pour que les librairies et les papeteries, qui sont évidemment éminemment importantes dans le tissu social et économique d'une région, d'une ville, puissent perdurer.

M. Ami Lièvre (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Appels téléphoniques au médecin de garde

Mme Suzanne Maître (PCSI) : Un dépliant distribué en tout-ménage nous a appris récemment que, pour appeler le médecin de garde, il faut désormais composer, pour Delémont par exemple, le 0900/22.60.60, appel facturé 1.95 franc la minute.

Si je peux comprendre le recours à un numéro payant pour éviter les appels intempestifs et financer le service, il s'avère que les 0900 sont des numéros que l'on peut faire bloquer par l'opérateur afin d'éviter de désagréables surprises sur sa facture de téléphone. Bloquer cet indicatif signifie donc que l'on ne peut pas accéder au numéro du médecin de garde. On peut certes désactiver ce blocage mais, en situation d'urgence, on a autre chose à penser. Si je parle aujourd'hui de ce souci, c'est parce que j'ai été interpellée par une maman qui s'est retrouvée sans autre possibilité que d'avoir recours aux urgences de l'hôpital pour connaître le numéro du médecin de garde, ce qui n'est pas vraiment non plus le but recherché pour un numéro d'urgence.

Ce n'est pas un grand problème de santé publique mais il me semble important d'en informer la population. Le Gouvernement est-il conscient de cette problématique et voit-il une solution satisfaisante ? Y a-t-il une extension possible de l'utilisation de ces numéros payants à l'avenir pour atteindre des services médicaux ?

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Cette question, si ma mémoire est bonne, n'est pas tout à fait nouvelle. Je crois qu'elle avait été déjà évoquée il n'y a pas très longtemps mais, pour y répondre, je vous transmets les informations et les appréciations dont nous disposons aujourd'hui.

Ce qu'il faut savoir tout d'abord, c'est que les sociétés de médecins organisent les gardes par district et assument une garde 24/24 heures, 365 jours par an, dans le cadre de cette organisation de district. La loi d'ailleurs précise très expressément que les médecins s'organisent selon leur propre modèle.

Le choix a été fait par les médecins de recourir à un numéro payant pour en couvrir les frais d'organisation, peut-être aussi pour dissuader les demandes infondées. C'est vrai que des gens qui font bloquer chez eux le 0900 se privent de ce service. Que leur dire dans l'immédiat sinon que des téléphones mobiles sont disponibles dans tous les ménages et rarement sont ceux qui sont bloqués, qu'au pire

des cas on peut passer par un voisin ou par l'hôpital, vous l'avez bien souligné même si ce n'est pas la solution idéale.

Pour ma part, je ne vois pas là un énorme problème mais je conçois que cela pose quand même un certain nombre de difficultés. Il faut savoir surtout que si le Gouvernement veut imposer aux médecins un autre système, et notamment de renoncer à ce 0900, il s'agira alors de voir avec les médecins quelle voie on pourra emprunter.

Et j'en terminerai avec ceci. Il faut savoir que l'organisation des gardes par district est actuellement en cours de discussion entre l'Etat et les médecins pour déboucher sur une révision, notamment en collaboration avec l'hôpital, et nous allons naturellement aborder cet élément auquel vous faites référence aujourd'hui.

Mme Suzanne Maître (PCSI) : Je suis satisfaite.

Soutien étatique à une librairie de Porrentruy

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je reviens sur le risque de voir disparaître la seule véritable librairie d'Ajoie mais en laissant de côté l'aspect développé tout à l'heure par notre collègue Ami Lièvre.

On a parlé des mouvements de solidarité qui se sont mis en place. Il semble que, pour l'instant, cela suffit, mais très provisoirement, à maintenir en vie ce lieu culturel car il faut considérer toute librairie comme étant un lieu culturel.

La Municipalité de Porrentruy s'inquiète de cette situation, on l'a vu. Elle précise qu'elle n'apportera pas de soutien financier direct. Cela peut se comprendre.

On peut donc imaginer que l'Etat adopte une attitude identique et utilise en fait d'autres moyens qui sont en sa possession pour venir en aide plus substantiellement à ce commerce. Ce soutien pourrait être apporté au titre de la politique culturelle puisqu'une librairie est un lieu culturel. Il pourrait l'être au titre du développement économique puisque des emplois sont en jeu. Ce soutien pourrait être octroyé aussi au nom de la promotion de la lecture dans le Jura, dont le Canton développe le concept avec raison car comment promouvoir cette activité cérébrale délassante si les possibilités d'achat de livres se réduisent ? Il pourrait aussi être apporté au titre de la formation. Porrentruy a une vocation de ville d'études; on lui a attribuée et tout le monde la lui reconnaît. Peut-on imaginer une ville études sans librairie ? C'est un outil de travail fondamental pour les étudiants et pour les enseignants.

On le voit, il y a suffisamment de canaux et de raisons pour venir en aide à cette librairie en difficultés. Comme le dit le libraire de Delémont, avec lequel j'en ai brièvement parlé, il y a de la place pour une bonne librairie aussi à Porrentruy.

Le Jura n'a plus les moyens de mener des actions qui le singularisent, on le sait. Ce sauvetage d'une librairie dans la ville-études du Canton ne peut constituer un précédent dangereux, comme on pourrait le craindre, car il y a assez de spécificités dans ce cas pour ne pas le considérer comme tel. Un petit geste fort en symbole qui ne peut que donner une bonne image de l'Etat.

En résumé, nous ne voulons pas savoir ce que va faire le Gouvernement, nous voulons savoir simplement s'il va le faire.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : Je pense effectivement qu'il y a place pour de bonnes librairies, de proximité, en plus avec un service particulier, tant à Delémont qu'à Porrentruy et je me permettrai de rajouter Saignelégier où nous avons d'ailleurs deux librairies. Et puis, je rejoins le fait que la librairie est l'une des composantes essentielles pour la promotion de la lecture ou pour l'accès aux livres.

Maintenant, c'est un peu compliqué de répondre sans dire ce qu'on peut faire ou ce qu'on va faire et seulement dire oui, on va le faire. Par rapport aux marchés publics, la réponse a été donnée.

Maintenant au niveau des écoles. Pour le secondaire II, on avait donné une directive à toutes les écoles du CEJEF pour que les achats se fassent dans ces deux librairies en priorité, tant pour ce qui a trait aux fournitures qu'aux ouvrages. Un rabais avait été négocié. C'est peut-être aussi la question qui peut être redébatue si ce rabais est cohérent ou pas. Il avait été accepté et admis. Il avait aussi été admis par les deux libraires, tant de Delémont que de Porrentruy, de dire qu'il fallait procéder aux commandes dans des délais raisonnables pour que cela puisse se préparer, notamment les fournitures ou autres, à temps perdu.

Maintenant, je sais aussi qu'une école en particulier a continué d'acheter certains ouvrages ou autres à l'extérieur et l'on a envisagé, avec la direction générale du CEJEF, de «remettre», si j'ose le dire ainsi, la compresse pour que la priorité soit mise sur l'achat là.

Ce que je peux encore faire également – je suis toujours dans le ce qu'on peut faire – c'est de vérifier aussi avec la HEP. Par rapport à la médiathèque, franchement, je ne sais pas dans quelle mesure les acquisitions se font en partie, étant donné que c'est sous l'espace BEJUNE, à Porrentruy également ou pas du tout. Là, je pourrai m'informer et vérifier.

Et puis, je crois que le geste de l'Etat est important pour la promotion et, je veux dire, pour préserver cette librairie. Et si je peux me permettre, je pense que, là, vous serez également d'accord, cela nous concerne tous, en tant que citoyennes et citoyens, et si c'est terriblement excitant d'aller à la FNAC en France, j'en appelle aussi à la conscience de dire que ce n'est peut-être pas tragique si l'on doit attendre trois semaines un ouvrage; on le commande et peut-être aussi qu'il arrivera plus facilement si la librairie a un plus grand volume d'achat et que ses fournisseurs puissent lui faire confiance. Donc, je crois que c'est aussi les pouvoirs publics mais une conscience citoyenne que de faire ses achats dans cette librairie.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

6. Question écrite no 2238 Circulaire du Conseil fédéral aux gouvernements cantonaux concernant les mesures à prendre pour garantir la qualité du vote par correspondance Frédéric Juillerat (UDC)

Les enquêtes réalisées par la Chancellerie fédérale concernant l'exercice du droit de vote lors des votations fédérales en 1997 et 2005 ont montré que la libéralisation du vote par correspondance, intervenue en 1994, est devenue la

forme privilégiée de participation aux scrutins populaires et que la tendance s'accroît.

En introduisant le droit de vote par correspondance sans restriction, la Suisse est allée bien au-delà de ce qui est courant dans les Etats qui connaissent ce mode de faire. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a adopté, le 31 mai 2006, une circulaire invitant les gouvernements cantonaux à prendre particulièrement soin de cet instrument de la démocratie.

Conscient qu'il faut éviter les risques d'abus pouvant survenir lors de la récolte et de la garde des enveloppes qui arrivent dans les communes ainsi que du dépouillement des bulletins de vote, le Conseil fédéral préconise que des mesures ciblées et de nouvelles méthodes de procédure soient mises en place afin d'empêcher tout vol et toute falsification du matériel de vote ou du matériel électoral qui a été rempli et renvoyé. L'administration communale demeure responsable du bon déroulement du scrutin lorsqu'elle autorise le dépôt des bulletins dans une boîte aux lettres communale. Le Conseil fédéral demande notamment aux cantons de faire en sorte que les mesures suivantes soient prises dans toutes les communes :

- Dans le cadre de la récolte, de la garde et du dépouillement des bulletins de vote, aucun acte officiel ne sera plus effectué par une seule personne ni sans procès-verbal.
- Les bulletins envoyés par la poste ou remis de manière anticipée devront immédiatement être mis dans des urnes scellées et contrôlées, lesquelles ne pourront être ouvertes que lors de l'établissement du résultat et en présence de plusieurs personnes.
- Les bulletins remis de manière anticipée à un bureau officiel devront être enregistrés dans un procès-verbal.
- Sur les enveloppes dans lesquelles la commune adresse le matériel de vote aux électeurs, l'indication suivante devra obligatoirement figurer de manière lisible : «Celui ou celle qui ne veut pas exercer son droit de vote doit déchirer sa carte de légitimation avant de la jeter».

Vu notre Etat fédéraliste et la diversité des réglementations cantonales, le Conseil fédéral se disait conscient «que chacune des instructions susmentionnées ne pourra pas être appliquée immédiatement partout. Les stages de mise au courant et d'information des communes, les mesures d'adaptation des boîtes aux lettres communales, si nécessaire la réimpression des enveloppes de transmission et, selon les circonstances, l'achat de nouvelles urnes prendront du temps. L'article 91 LDP accorde aux cantons un délai de dix-huit mois pour adopter des dispositions cantonales d'exécution. Il nous paraît opportun d'accorder un même délai transitoire pour la mise en application de ces instructions».

Le délai imparti aux cantons étant échu, je prie le Gouvernement d'informer le Parlement sur ce qu'il a entrepris pour mettre en œuvre les recommandations susmentionnées du Conseil fédéral.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a chargé la Chancellerie d'Etat de prendre les mesures découlant de la circulaire du Conseil fédéral aux gouvernements cantonaux du 31 mai 2006, dont l'auteur reprend textuellement plusieurs extraits dans sa question écrite.

La première mesure prise fut de faire imprimer sur les enveloppes de transmission la mention suivante : «L'électrice ou l'électeur qui ne désire pas voter, doit déchirer sa carte de légitimation avant de la jeter». Cette mention figure sur les enveloppes livrées aux communes depuis janvier 2008.

Les problèmes d'exécution de la directive susmentionnée, liés à la diversité due au fédéralisme, ont amené les cantons à faire part de leurs préoccupations au Conseil fédéral. Tous les cantons se sont ralliés à l'objectif de la circulaire qui visait à garantir la qualité du vote par correspondance.

Cependant, les particularités cantonales et communales liées à l'histoire, ainsi que les difficultés d'application entraînant des pertes de temps et des dépenses supplémentaires, ont conduit le Conseil fédéral à édicter une nouvelle circulaire en date du 15 juin 2007.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Chancellerie fédérale, le Conseil fédéral a délié les cantons de l'obligation d'appliquer à la lettre les instructions figurant dans sa circulaire du 31 mai 2006. Le Conseil fédéral a toutefois assorti sa décision à la condition que les cantons prennent d'autres mesures propres à garantir la sécurité du vote par correspondance.

La législation cantonale jurassienne en matière de droits politiques ainsi que les lignes directrices édictées par la Chancellerie d'Etat transmises aux communes permettent en l'occurrence de satisfaire cette condition. Les mesures pour garantir la régularité du vote par correspondance sont les suivantes :

- Les enveloppes de vote par correspondance sont tenues en lieu sûr par le secrétariat communal et sont remises au bureau électoral lors de l'ouverture du scrutin.
- Ces enveloppes sont ouvertes par le bureau électoral composé d'au moins trois membres (cinq lors d'élections). Le traitement des votes sous enveloppes est public.
- Les personnes qui manipulent les cartes de légitimation ne doivent en aucun cas être les mêmes que celles qui ouvrent les enveloppes de vote et manipulent les bulletins, et aucune communication relative au nom de l'électeur ou au contenu des bulletins ne doit s'établir entre eux. Le nombre de vote par correspondance doit figurer dans le procès-verbal.

Ajoutons qu'une révision de la législation en matière de droits politiques est en cours et intégrera, dans la mesure du possible, les prescriptions du Conseil fédéral.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je suis satisfait mais je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Rapidement deux petites choses. Si j'interviens, c'est concernant le fait que «les enveloppes de vote par correspondance sont tenues en lieu sûr par le secrétariat communal». Dans la circulaire, le Conseil fédéral demande quand même que ce soit dans une urne scellée.

Ma deuxième petite requête concerne la récolte de matériel de vote à grande échelle, notamment à Delémont, qui avait déjà été dénoncée par le député Alain Schweingruber.

Je demande au Gouvernement de quelle manière il entend informer les électeurs. A ce sujet, il y a eu certains recours, notamment à Vernier dont celui du Parti socialiste jusqu'au Tribunal fédéral pour ces votes par correspondance.

7. Question écrite no 2229

Evolution des salaires des maîtres de gymnase-collège-lycée

Paul Froidevaux (PDC)

Dans son édition no 45 du 6 novembre 2008, la revue hebdomadaire «L'Hebdo» consacrait un article aux profs vaudois mécontents de leur nouvelle grille salariale et présentait un tableau comparatif des grilles salariales des maîtres de gymnase-collège-lycée que nous reproduisons en annexe.

L'analyse du tableau permet de constater que les salaires jurassiens, pour cette catégorie professionnelle, sont bien situés, aussi bien pour ce qui est du salaire minimum que du salaire maximum.

Par contre, ce qui différencie la grille salariale jurassienne de celle des autres cantons, c'est la durée relativement courte pour atteindre le salaire maximum, soit 11 ans, alors que les autres cantons, à l'exception de Neuchâtel, l'atteignent après 18 ans (Gymnase intercantonal de la Broyé), 20 ans (Fribourg et Vaud), 22 ans (Genève), 24 ans (Valais) et 38 ans (Berne). Le canton de Vaud, actuellement en pleine réforme, prévoit de passer cette durée de 20 à 26 ans.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- A-t-il connaissance de cette différence ?
- Peut-il nous expliquer la raison du choix d'une telle politique salariale ?
- Se basant sur la structure et l'effectif actuels des maîtres concernés et dans l'hypothèse que le maximum de la classe soit atteint après vingt ans, peut-il nous indiquer l'effet que cela aurait sur la masse salariale annuelle ?
- D'autres catégories professionnelles bénéficient-elles d'une progression aussi rapide et, si oui, lesquelles ?

Salaires des maîtres de gymnase-collège-lycée en Suisse romande en 2008¹ :

Canton	Salaires annuels en francs (y compris le 13 ^e)				Statut horaire (nb de périodes hebdomadaires)
	minimum	maximum	atteint après	après 10 ans	
Vaud système actuel	86'424	148'666	20 ans	119'943	22
Vaud après Decfo-System	92'342	146'255	26 ans	113'428	22
Berne	98'244	154'980	env. 38 ans ²	113'175	23
Fribourg	96'862	140'025	20 ans	118'444	24
Genève	96'042	143'078	22 ans ³	124'062	22 en moyenne
Jura	96'820	147'333	11 ans	142'282	23
Neuchâtel	104'892	134'089	11 ans	128'725	23
Valais	101'277	146'852	24 ans	126'597	23
Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) ⁴	91'643	144'345	18 ans	120'922	23

¹ Avec formation universitaire

² Le Conseil exécutif décide, année après année, combien d'échelons le maître reçoit (77 échelons à disposition) : pratiquement, les maîtres reçoivent deux échelons en moyenne, le maximum étant ainsi atteint en 38 ou 39 ans.

³ Il n'y a pas de 13^e salaire au départ; il est versé à raison de 15 % après cinq ans, puis augmenté année après année par tranches de 5 % pour atteindre 100 % après vingt ans; en pratique, compte tenu de leur expérience, tous les maîtres du collège obtiennent un 13^e salaire complet après vingt ans.

⁴ L'échelle sera adaptée ultérieurement pour tenir compte du principe de la moyenne entre les cantons de Vaud et de Fribourg.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec attention de la question écrite no 2229 et peut y répondre comme suit :

Les informations fournies en annexe à la question écrite doivent être corrigées de la façon suivante s'agissant des maîtres jurassien-ne-s :

Salaires des maîtres de gymnase-collège-lycée en Suisse romande en 2008¹ :

Canton	Salaires annuels en francs (y compris le 13 ^e)				Statut horaire (nb de périodes hebdomadaires)
	minimum	maximum	atteint après	après 10 ans	
Vaud système actuel	86'424	148'666	20 ans	119'943	22
Vaud après Decfo-Sysrem	92'342	146'255	26 ans	113'428	22
Berne	98'244	154'980	env. 38 ans ²	113'175	23

Canton	Salaires annuels en francs (y compris le 13 ^e)				Statut horaire (nb de périodes hebdomadaires)
	minimum	maximum	atteint après	après 10 ans	
Fribourg	96'862	140'025	20 ans	118'444	24
Genève	96'042	143'078	22 ans ³	124'062	22 en moyenne
Jura	96'821	147'334	15 ans ⁵	132'901	23
Neuchâtel	104'892	134'089	11 ans	128'725	23
Valais	101'277	146'852	24 ans	126'597	23
Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) ⁴	91'643	144'345	18 ans	120'922	23

¹ Avec formation universitaire

² Le Conseil exécutif décide, année après année, combien d'échelons le maître reçoit (77 échelons à disposition) : pratiquement, les maîtres reçoivent deux échelons en moyenne, le maximum étant ainsi atteint en 38 ou 39 ans

³ Il n'y a pas de 13^e salaire au départ. Il est versé à raison de 15 % après cinq ans, puis augmenté année après année par tranches de 5 %, pour atteindre 100 % après 20 ans. En pratique, compte tenu de leur expérience, tous les maîtres du collège obtiennent un 13^e salaire complet après 20 ans

⁴ L'échelle sera adaptée ultérieurement pour tenir compte du principe de la moyenne entre les cantons de Vaud et de Fribourg

⁵ Pour autant que l'enseignant-e ait atteint l'âge de 45 ans révolus.

L'échelle du corps enseignant jurassien comprend, pour chaque classe, 12 annuités, y compris celle de base. Jusqu'à la 8^{ème} annuité, l'enseignant-e se voit attribuer une augmentation automatique chaque année.

L'attribution de la 9^{ème} annuité, tout comme la 10^{ème} et la 11^{ème} annuités, dépend de l'âge de l'enseignant-e et de ses années de service. En effet, pour obtenir la 9^{ème} augmentation annuelle, il s'agit d'avoir 35 ans révolus et compter au moins 10 ans de service dans l'enseignement. Pour l'octroi de la 10^{ème} annuité, ces conditions sont respectivement de 40 ans révolus et 12 ans de service. Pour arriver à la dernière annuité, l'enseignant-e devra justifier de 45 ans révolus et 15 ans de service. S'il y a bien 11 annuités pour l'enseignant-e jurassien-ne au lycée, la progression nécessite un nombre d'années supérieur.

Un ajustement a été effectué dans l'échelle de traitement des maîtres du lycée cantonal par la suppression, dès le 1^{er} janvier 2009, du double montant de la dernière annuité de la classe de rémunération concernée, dans le cadre de la mesure d'assainissement no 40 du programme gouvernemental et conformément à la décision du Parlement en la matière. La mise en oeuvre de cette mesure est réalisée progressivement au moyen de la non-compensation correspondante du renchérissement.

Le Gouvernement est conscient des différences dans les comparaisons intercantionales.

Il existe une différence de progression également entre les enseignant-e-s et les fonctionnaires jurassien-ne-s, pour lequel-le-s le maximum du salaire est pour l'instant atteint après 17 années de service indépendamment de l'âge.

La politique salariale jurassienne correspond pour l'essentiel au dispositif qui a été repris du canton de Berne, moyennant quelques ajustements.

Un nouveau système de rémunération sera proposé au Parlement dans le prolongement de la nouvelle loi sur le personnel. Le Gouvernement veillera à établir un dispositif harmonisé et adapté à une gestion moderne des ressources humaines.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe : Monsieur le député Paul Froidevaux est partiellement satisfait.

8. Loi concernant le contrôle des habitants (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (loi fédérale sur l'harmonisation de registres, LHR, RS 431.02),

vu les articles 9, alinéa 1, 98, alinéa 3 et 124, alinéa 2, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr) (RS 142.20),

vu l'article 50e, alinéa 3, de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (RS 831.10),

arrête :

CHAPITRE PREMIER : Dispositions générales

Article premier

But et champ d'application

¹ La présente loi a pour but d'organiser le contrôle de la population et de fournir aux administrations publiques les renseignements dont celles-ci ont besoin au sujet des personnes qui sont établies ou qui séjournent dans une commune du Canton.

² Elle règle en particulier :

- l'établissement et le séjour sur le territoire cantonal des personnes physiques suisses et étrangères;
- l'harmonisation des registres cantonaux et communaux;
- l'échange de données personnelles entre les autorités cantonales et communales;
- l'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (dénommée ci-après : «LHR», RS 431.02).

Article 2

Terminologie

¹ Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

² Les termes «administrations publiques» utilisés dans la présente loi désignent les entités mentionnées à l'article 3, alinéa 2, de la loi sur la protection des données à caractère personnel (RSJU 170.41).

CHAPITRE II : Contrôle de l'établissement et du séjour

SECTION 1 : Organisation

Article 3 Responsabilité

¹ Les communes sont responsables du contrôle des personnes qui sont établies ou qui séjournent sur leur territoire.

² Elles en assument les frais.

Article 4 Préposé communal

¹ Les communes désignent le préposé chargé du contrôle des habitants (dénommé ci-après : «le préposé communal»).

² Celui-ci exerce les tâches prévues par la présente loi et ses dispositions d'application.

Article 5 Registre communal des habitants

¹ Le préposé communal tient le registre communal des habitants.

² Il y inscrit toutes les données mentionnées à l'article 21.

³ Il s'assure de leur caractère exact, actuel et exhaustif.

⁴ Le registre est tenu par voie électronique.

SECTION 2 : Etablissement et séjour des citoyens suisses

Article 6 Obligation d'annoncer l'arrivée

La personne qui déménage afin de s'établir (article 3, lettre b LHR) ou de séjourner (article 3, lettre c LHR) dans une commune a l'obligation de s'annoncer personnellement auprès du préposé communal dans un délai de 14 jours.

Article 7 Exception

¹ Celui qui n'entend résider en dehors de son lieu de domicile qu'à titre passager et pour une période inférieure à trois mois est libéré de l'obligation de s'annoncer. Il doit, sur demande, justifier de son domicile.

² Dans tous les cas, une personne qui séjourne dans une commune doit s'annoncer après trois mois de résidence consécutifs ou répartis sur une même année.

Article 8 Contenu de l'annonce

¹ Lors de l'annonce, la personne communique, de façon conforme à la vérité, l'ensemble des données visées à l'article 21.

² Sur demande du préposé communal, elle est tenue de produire les pièces nécessaires à la vérification des données précitées.

Article 9 Dépôt

¹ La personne qui annonce son établissement dépose auprès du préposé communal un certificat individuel d'état civil pour chacune des personnes concernées.

² Celle qui annonce son séjour remet une pièce officielle attestant qu'elle est établie dans une autre commune.

Article 10 Changement de situation; départ

¹ La personne établie ou en séjour doit communiquer au préposé communal, dans les 14 jours, tout changement relatif à une donnée visée à l'article 21, à moins que la communication de celui-ci ait lieu d'office.

² La personne qui quitte la commune où elle est établie ou en séjour est tenue d'annoncer son départ le jour de celui-ci au plus tard et d'indiquer sa destination.

Article 11 Contentieux

¹ Lorsqu'une personne ne s'acquitte pas de ses obligations au sens des articles 6 et suivants, le conseil communal lui impartit un bref délai pour procéder à l'annonce de son arrivée et au dépôt des documents requis ou pour exercer son droit d'être entendu.

² Après instruction du dossier, le conseil communal statue sur l'établissement ou le séjour de la personne.

³ La décision est notifiée à la personne. Elle est sujette à opposition et à recours conformément à l'article 56 de la loi sur les communes (RSJU 190.11).

⁴ Une fois la décision entrée en force, le préposé communal procède à l'inscription au registre communal des habitants.

Article 12 Obligation de l'employeur, du bailleur et du logeur

Gouvernement et majorité de la commission :

Sur demande du préposé communal, l'employeur, le bailleur, le logeur et le gérant d'immeubles sont tenus de communiquer gratuitement les renseignements relatifs aux personnes tenues de s'annoncer, si celles-ci ne s'acquittent pas de leurs obligations au sens des articles 6 et suivants.

Minorité de la commission :

(Suppression de l'article 12.)

Article 13 Emolument

Le Parlement fixe, par voie de décret, les émoluments à prélever par les communes pour leurs activités liées au contrôle des habitants.

SECTION 3 : Etablissement et séjour des personnes étrangères

Article 14 Service de la population

Le Service de la population est l'autorité compétente pour les affaires touchant à la police des étrangers.

Article 15 Communes

¹ Les communes appuient le Service de la population dans l'accomplissement de ses tâches.

² Elles procèdent aux contrôles nécessaires et informent le Service de la population de tout événement pertinent.

³ Elles exercent en particulier les tâches suivantes :

- a) elles veillent à ce que les personnes étrangères déclarent leur arrivée et leur départ;
- b) elles veillent à ce que les décisions du Service de la population soient appliquées.

⁴ Avant que le Service de la population ne statue dans une procédure d'autorisation, il demande le préavis de la commune. Celui-ci ne lie pas le Service de la population.

Article 16 Obligation de communiquer

¹ Sur requête du Service de la population, l'autorité compétente en matière d'exécution des peines et mesures l'informe préalablement de la date à laquelle une personne étrangère privée de liberté sera libérée.

² Celui qui loge une personne étrangère à titre lucratif doit spontanément la déclarer au préposé communal.

Article 17 Renvoi

Pour le surplus, les articles 6 à 13 s'appliquent par analogie.

CHAPITRE III : Plate-forme cantonale d'échange de données personnelles et registre cantonal des habitants

SECTION 1I : Plate-forme cantonale d'échange de données personnelles

Article 18 Principe

¹ Une plate-forme informatique est instaurée afin de gérer les données utilisées par les administrations publiques.

² Elle est composée du registre cantonal des habitants et d'autres registres qui en font partie, désignés par le Gouvernement par voie d'ordonnance.

³ La plate-forme permet aux administrations publiques d'avoir accès aux données des registres par le biais d'interfaces.

⁴ Elle sert en particulier à transmettre des données à la Confédération.

⁵ Le Service de l'informatique est chargé d'exploiter la plate-forme.

SECTION 2 : Registre cantonal des habitants

Article 19 Principe

¹ Un registre cantonal des habitants est créé.

² Il contient des données concernant toutes les personnes, suisses et étrangères, établies ou séjournant sur le territoire cantonal.

Article 20 Exhaustivité

¹ Les données du registre doivent être actuelles, exactes et complètes.

² Les autorités compétentes veillent à ce qu'elles soient à jour.

Article 21 Données saisies

Le registre cantonal des habitants contient :

- a) les données visées à l'article 6 LHR;
- b) les données suivantes :
 1. nom et prénom du père et de la mère, le cas échéant nom de jeune fille de celle-ci;
 2. nom et prénom de l'époux ou du partenaire enregistré;
 3. date du mariage ou de l'enregistrement du partenariat, respectivement date de la fin de ceux-ci;
 4. nom et prénom des enfants;
 5. mesures tutélaires ayant fait l'objet d'une publication officielle.

Article 22 Transmission et mise à jour des données

a) Par l'office de l'état civil

Lorsqu'il procède à une inscription dans un registre de l'état civil, l'office de l'état civil communique au Service de la population le numéro AVS ainsi que tous les faits d'état civil concernant des personnes mentionnées à l'article 19, alinéa 2.

Article 23 b) Par les communes

Les communes transmettent gratuitement et régulièrement au Service de la population l'ensemble des données mentionnées à l'article 21, à l'exception de celles visées à l'article 22, portant sur les personnes établies ou séjournant sur leur territoire, par le biais de leur registre communal des habitants.

Article 24 c) Par les services de l'administration cantonale et d'autres organes

Lorsque les administrations publiques ont connaissance de la modification d'une donnée, elles la communiquent au Service de la population; celui-ci en avise la commune de la personne concernée.

Article 25 Accès aux données par procédure d'appel

a) Données usuelles

¹ Les services de l'administration cantonale disposent, par procédure d'appel, d'un accès électronique aux données suivantes :

- a) nom officiel et autres noms enregistrés à l'état civil (article 6, lettre e LHR);
- b) prénoms (article 6, lettre f LHR);
- c) adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu (article 6, lettre g LHR);
- d) date de naissance et lieu de naissance (article 6, lettre h LHR);
- e) lieu d'origine, si la personne est de nationalité suisse (article 6, lettre i LHR);

- f) sexe (article 6, lettre j LHR);
- g) état civil (article 6, lettre k LHR);
- h) nationalité (article 6, lettre m LHR);
- i) établissement ou séjour dans la commune (article 6, lettre o LHR);
- j) commune d'établissement ou commune de séjour (article 6, lettre p LHR);
- k) date de décès (article 6, lettre u LHR).

² Le Gouvernement peut attribuer, par voie d'ordonnance, un accès aux données mentionnées à l'alinéa 1 en faveur de personnes ou d'organes publics ou privés qui accomplissent des tâches d'intérêt public ou déléguées par l'Etat ou les communes, pour autant qu'ils en aient besoin dans l'accomplissement de celles-ci.

Article 26

b) Données sensibles

Le Service des contributions dispose d'un accès électronique aux données relatives à l'appartenance à une communauté religieuse reconnue des personnes assujetties à l'impôt (article 6, lettre l LHR).

Article 27

c) Numéro AVS

Les services de l'administration cantonale, les personnes ou organes qui se sont vu attribuer un accès au sens de l'article 25, alinéa 2, ainsi que les communes peuvent avoir connaissance du numéro AVS et l'utiliser systématiquement pour l'accomplissement de leurs tâches légales.

Article 28

d) Accès défini par le Gouvernement

¹ Le Gouvernement peut définir, par voie d'ordonnance, dans quelle mesure un service de l'administration cantonale ou une personne ou un organe qui s'est vu attribuer un accès au sens de l'article 25, alinéa 2, dispose d'un accès électronique à certaines données.

² Un tel accès ne peut être prévu qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- a) la personne, le service ou l'organe a régulièrement besoin, dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, d'avoir connaissance d'une donnée inscrite au registre cantonal des habitants qui n'est pas mentionnée à l'article 25, alinéa 1;
- b) la personne et les collaborateurs du service ou de l'organe sont soumis au secret professionnel ou de fonction;
- c) la transmission de la donnée en cause est proportionnée par rapport au but recherché et repose sur un intérêt public ou privé suffisant.

Article 29

Tenue du registre, coordination et surveillance

¹ Le Service de la population est responsable de la tenue du registre cantonal des habitants.

² Il exerce en outre les tâches suivantes :

- a) il coordonne et applique les mesures d'harmonisation et procède aux contrôles de qualité s'y rapportant;
- b) il livre les données requises à la Confédération;
- c) il exerce la surveillance sur les communes dans le cadre du contrôle de l'établissement et du séjour;
- d) il édicte les directives nécessaires.

Article 30

Numéro de logement

¹ Les communes veillent à l'attribution d'un numéro de logement conformément aux directives de la Confédération.

² Les services industriels, les organes visés à l'article 25, alinéa 2, les bailleurs et les propriétaires ainsi que tout autre service communal ou cantonal tenant des registres mettent gratuitement à la disposition des communes les données dont celles-ci ont besoin pour déterminer et mettre à jour les numéros de logement.

³ Les personnes chargées de la numérotation des logements ont accès aux locaux communs des immeubles.

CHAPITRE IV : Disposition pénale

Article 31

Sous réserve du droit fédéral, les infractions à la présente loi ou à ses dispositions d'application sont passibles d'une amende.

CHAPITRE V : Dispositions finales

Article 32

Exécution

¹ Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

² Il peut notamment édicter des dispositions concernant :

- a) la procédure et les modalités de l'enregistrement des habitants;
- b) les tâches des communes;
- c) les pièces devant être remises au préposé communal;
- d) l'échange de données en cas de déménagement;
- e) les programmes informatiques devant être utilisés pour la tenue du registre communal des habitants;
- f) les modalités techniques du transfert des données;
- g) les modalités de la tenue et de la mise à jour du numéro de logement.

³ Les dispositions régissant la sécurité de l'information et la protection des données sont mises en œuvre par des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Article 33

Abrogation

La loi du 9 novembre 1978 sur l'établissement et le séjour des citoyens suisses et le décret du 6 décembre 1978 concernant l'établissement et le séjour des citoyens suisses sont abrogés.

Article 34

Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 35

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le Président : Vincent Wermeille
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

M. Pierre Lièvre (PDC), président de la commission de l'économie : Lors du débat de première lecture, nous avons eu l'occasion de passer en revue l'ensemble des textes liés à la loi concernant le contrôle des habitants. Ainsi que cela a été formulé, il y avait une proposition de notre ami et collègue Christophe Schaffter tendant à la suppression pure et simple de l'article 12.

Afin d'éviter des reprises ou des redites inutiles, je vais donc ici, au nom de la majorité de la commission et du Gouvernement, essayer, si tant est, de vous convaincre de la nécessité de maintenir cet article 12 tel que formulé lors du débat de première lecture.

Les motifs invoqués pour la suppression de cet article 12 consistaient, si vous vous en souvenez, dans la crainte de voir des personnes SDF ou dans des situations comparables être dénoncées par leurs logeurs, employeurs et autres personnes énumérées exhaustivement à l'article 12. Cette proposition a été reprise par une minorité de la commission de l'économie, soit les membres du groupe PS, raison pour laquelle je me permets d'y revenir succinctement.

De prime abord, la réflexion menée par les représentants de la minorité part d'un bon sentiment. On peut en effet y voir une volonté de protéger les plus défavorisés. Toutefois, la suppression pure et simple de l'article 12 n'est pas réaliste et peut même conduire à des situations non voulues par les tenants de cette proposition.

Tout d'abord, et je crois que cet élément est important, le droit fédéral impose dans la loi sur l'harmonisation des registres une obligation aux cantons d'édicter les dispositions nécessaires sur l'obligation de renseigner. Le droit jurassien reprend textuellement le minimum imposé par le droit fédéral et rien de plus.

Par ailleurs, et cet élément est important d'un point de vue de la proportionnalité, l'article 12 de la loi cantonale ne prévoit pas une obligation automatique de communiquer des renseignements sur les personnes occupant un logement puisqu'une demande préalable doit être faite par le préposé communal.

Enfin, l'article 12 de la nouvelle loi a également une portée sociale car il se pourrait que des personnes non enregistrées dans une commune rencontrent des problèmes avec leur employeur. On pense ici en particulier aux travailleurs «au noir». Ces personnes n'ayant pas de domicile connu encouragent le risque de ne pouvoir défendre valablement leurs droits sociaux, en cas notamment de licenciement immédiat, ou de pouvoir bénéficier des prestations sociales comme le chômage, l'indemnité journalière ou autres, auxquelles ils auraient cas échéant droit.

Ainsi, pour toutes ces raisons, je vous invite, à l'instar du Gouvernement, à voter l'article 12 dans la teneur qui vous est présentée.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 12

Mme Corinne Juillerat (PS), au nom de la minorité de la commission : Comme vous le savez, lors de la première lecture concernant la loi sur le contrôle des habitants, Christophe Schaffter a proposé de supprimer cet article 12 qui prévoit une obligation de renseignement pour les employeurs, logeurs, bailleurs, gérants d'immeubles, de personnes qui

ne s'annonceraient pas d'elles-mêmes au préposé communal du contrôle des habitants.

Le groupe parlementaire socialiste a relayé cette proposition en commission, qui en fait une proposition de minorité. Bien que cette prescription soit contenue dans le droit fédéral, nous ne souhaitons pas que le Jura s'empresse de légiférer sur ce point-là qui, selon nous, a quelques relents de délation et de surveillance organisée.

Ce qu'il faut se dire, c'est qu'une personne, dans certains moments de sa vie, a peut-être besoin d'anonymat pour divers motifs qui ne sont pas seulement des motifs d'infracctions, ce qui a été aussi soulevé, parce que malheureusement, dans notre monde, certaines idées mettent parfois la vie des personnes qui les propagent ou qui les expriment en danger. On est bien conscient que le domicile, c'est aussi l'assurance d'accéder à des droits, comme l'a soulevé Pierre Lièvre tout à l'heure, et c'est pour cela que nous soutiendrons cette loi mais nous ne voulons cependant pas verrouiller cette loi comme elle le serait si l'on maintient l'article 12.

On relève aussi également que les sanctions qui sont prévues à l'article 31 concerneraient aussi les contrevenants à l'article 12.

Je vous suggère donc de nous soutenir dans cette démarche et je pense aussi que Monsieur Schaffter pourra nous apporter des arguments juridiques peut-être un peu plus pointus que ceux que je viens de vous donner maintenant.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je le répète encore une fois, chers collègues, cette loi est une bonne loi. J'ai eu l'occasion de le dire en première instance. Incontestablement, il y a des avantages pour la bonne tenue des registres mais il y a une verrue dans cette loi et, je le répète une fois encore, une verrue qu'il faut retirer.

Cet article 12 institue, qu'on le veuille ou non, la délation comme valeur juridique et référence de force obligatoire et punitive puisque le non-respect de cette obligation est sanctionné d'une amende. Il faut lire le texte tel qu'il est : vous êtes en train de voter une loi qui va obliger un bailleur, un logeur, un gérant d'immeubles et même un employeur à communiquer à la commune les renseignements relatifs à une personne qui aurait omis, volontairement ou involontairement, de s'annoncer dans les quatorze jours.

Dans un Etat de droit, l'obligation de dénoncer à l'autorité un citoyen, en l'occurrence ici un nouvel habitant, doit être du ressort exclusif des personnes assermentées telles que les agents de police, et ceci pour des motifs d'ordre public et d'égalité de traitement. En aucun cas, à mon avis, on ne peut donner au citoyen un tel pouvoir ou un tel devoir.

On peut, c'est vrai, trouver cette obligation parfaitement normale, s'en accommoder et voter cette loi en toute connaissance de cause. Mais, dans tous les cas, il faut être honnête avec le sens des mots. L'article 12 dit ceci : «Etre tenu de communiquer (...)», ce qui fait que ce n'est rien d'autre qu'une obligation de dénoncer celui qui ne s'est pas annoncé dans les règles de l'art auprès des autorités communales.

Que ce soit également très clair pour tout le monde, cette obligation de dénoncer fait de vous, ou de l'auteur qui n'aurait pas respecté cette obligation, l'auteur d'une contravention si vous ne vous êtes pas acquitté de cette obligation.

L'article 31 de cette loi vous sanctionne par une amende. On fait donc de la délation, ici, une valeur juridique de force obligatoire et punitive. Et cela, je ne peux pas l'accepter.

Et qu'on ne vienne pas ici me dire que cette disposition existe déjà, qu'elle n'est jamais appliquée et que, de toute façon, tout le monde s'en moque et qu'aucun juge ne sera jamais saisi d'un tel cas. Je rappelle ici que tout agent de police a l'obligation de dénoncer toute infraction qu'il constate. Les juges ont, à mon avis, autre chose à faire que de vérifier le degré de l'engagement civique des citoyens. Par contre, si, comme je le pense, tout le monde effectivement passe par-dessus cette obligation avec légèreté et qu'aucune procédure n'est jamais ouverte à ce titre, cela signifie donc que cette obligation n'a absolument rien à faire dans cette loi et qu'il faut donc la supprimer. Je vous invite à accepter la proposition du groupe socialiste et à voter la suppression de l'article 12 de cette loi.

M. Philippe Receveur, ministre : Le poids des mots. Il faut bien veiller au poids des mots et au sens qu'ils ont lorsqu'on les utilise, surtout quand il s'agit d'adopter ou non un article de loi. Dire que ce projet d'article 12 institue la délation en valeur juridique est une appréciation que le Gouvernement ne saurait en aucune manière partager car là n'est évidemment pas son intention; je crois que tout le monde ou presque l'a compris jusqu'ici.

Que dit l'article 12 ? Il nous dit : «Sur demande du préposé communal, l'employeur, le bailleur, le logeur et le gérant d'immeubles sont tenus de communiquer gratuitement les renseignements relatifs aux personnes tenues de s'annoncer (...)». C'est quand on a connaissance d'un cas et qu'on peut régulariser une situation, sur demande, que les choses peuvent se régler avec cette base légale. Il ne s'agit donc assurément pas d'instaurer une obligation générale de renseigner. Il ne s'agit pas d'obliger les bailleurs et les employeurs, chaque semaine, de faire des annonces sur toutes les personnes qu'ils côtoient à titre professionnel. Non, c'est sur demande, quand on a un problème pour régler le dossier de quelqu'un. C'est la première chose.

Ensuite, il faut savoir aussi que, finalement, il y a le droit à l'anonymat bien sûr. Ce n'est pas parce qu'on est inscrit quelque part que tout est notoire mais, enfin, on vit quand même dans un régime ici – c'est celui de cette loi que vous qualifiez de bonne – qui postule le principe de base selon lequel il y a un contrôle des habitants. Ce principe n'est donc pas remis en cause.

Et puis, on peut vraiment se demander quelles bonnes raisons pourrait avoir un employeur de refuser de communiquer au sujet d'un travailleur ou d'une travailleuse qu'il emploierait, une autre raison que celle de l'employer «au noir». Et je m'étonne quand même qu'à cette tribune on nous fasse des propositions qui auraient notamment pour effet de faciliter la vie à ceux qui veulent ne pas déclarer quoi que ce soit s'agissant des personnes qu'ils emploient.

Enfin, un dernier élément qui nous paraît important. Le président de la commission l'a souligné d'une manière générale tout à l'heure mais il y a un autre élément qui peut être détaillé ici, c'est celui de la sécurité publique. Celle-ci qui veut par exemple que, quand un immeuble prend feu, les pompiers se renseignent pour savoir s'il est habité, s'il y a quelqu'un qui habite une chambre, s'il y a là du monde ou bien pas. Ce sont quand même des choses qui ont une certaine importance, je peux vous le dire, pour les soldats du

feu. C'est quelque chose qui a de l'importance pour la sécurité publique. Pour ces raisons, il y a donc de bons motifs à maintenir cet article 12.

S'il y en a un seul à retenir, même si vous considérez que c'est peut-être le moins bon de tous, c'est aussi celui qui est le plus obligatoire. L'article 12 de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres nous dit que les cantons édictent les dispositions nécessaires afin que les personnes communiquent gratuitement aux services du contrôle des habitants qui en font la demande et notamment les personnes tenues d'annoncer si ces dernières ne s'acquittent pas de leur obligation, les employeurs pour leurs employés, les bailleurs et les gérants d'immeubles, etc. On ne fait rien d'autre ici que d'appliquer le droit fédéral. C'est contre cette loi-là qu'il fallait faire référendum; aujourd'hui, il est trop tard.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 21.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 53 députés.

9. Décret fixant les émoluments communaux en matière de contrôle des habitants (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 13 de la loi du ... concernant le contrôle des habitants (RSJU 142.11),

arrête

Article premier
Tarif

Pour les opérations à entreprendre en relation avec le contrôle des habitants, les communes peuvent percevoir les émoluments suivants :

- | | |
|--|--------------------|
| 1. Annonce d'arrivée dans la commune (par ménage) : | 25 francs |
| 2. Instruction d'un dossier concernant la régularisation de l'annonce d'arrivée, sommation de s'annoncer et de remettre les documents requis : | de 25 à 200 francs |
| 3. Décision concernant l'établissement ou le séjour de la personne : | de 50 à 100 francs |
| 4. Attestation de séjour ou d'établissement | 25 francs |

Article 2
Port; remise

¹ Les frais de port sont facturés en sus.

² Il peut être fait remise intégrale ou partielle des émoluments aux personnes de condition modeste.

Article 3
Abrogation

Le décret du 6 décembre 1978 fixant les émoluments en matière d'établissement et de séjour des citoyens suisses est abrogé.

Article 4
Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

Le Président :	Le Secrétaire :
Vincent Wermeille	Jean-Claude Montavon

Au vote, en deuxième lecture, le décret est adopté par la majorité des députés.

10. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990¹⁾ est modifié comme il suit :

Article 101, lettres h et i
(Abrogées.)

Article 119, lettre j (nouvelle teneur), et lettres k, l et m (nouvelles)

Le Service de la population a notamment les attributions suivantes :

- j) tenue du registre cantonal des habitants;
- k) établissement des passeports et des cartes d'identité;
- l) légalisation des actes officiels;
- m) toute autre attribution conférée par la législation.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le Président :	Le Secrétaire :
Vincent Wermeille	Jean-Claude Montavon

Au vote, en deuxième lecture, le décret est adopté par la majorité du Parlement.

Le président : Nous allons interrompre nos débats ici pour la pause. Et je dois vous préciser trois choses :

- La première, avant de prendre la pause, je l'ai dit tout à l'heure, Fréquence-Jura fête son 25^e anniversaire aujourd'hui et, pour cela, la radio locale nous offre les cafés-croissants et d'autres consommations j'imagine. (*Applaudissements.*) Ceci est offert aux députés, aux ministres ainsi qu'au public, journalistes et à toutes les personnes qui se trouvent dans la salle du Parlement.

- La deuxième bonne nouvelle, mais elle concerne les personnes qui iront ce soir jouer aux cartes, c'est que l'apéro sera offert par Raphaël Schneider, notre collègue député, qui va convoler en justes noces ce samedi. (*Applaudissements.*)

Le Secrétaire du Parlement : Non, il a convolé à la Saint-Valentin, samedi passé !

Le président : Qui a convolé. C'est déjà fait, il n'y a plus à réfléchir !

Juste avant que je vous donne vingt minutes de pause, jusqu'à 10.15 heures, j'invite les membres du Bureau à se réunir ici très brièvement.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Nous allons poursuivre notre ordre du jour et, pour information, je vous indique que, suite à une demande du ministre des Finances et avec l'accord du Bureau, nous traiterons le Département des Finances, de la Justice et de la Police à l'issue du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, c'est-à-dire à partir du point 17.

11. Arrêté octroyant un crédit d'investissement spécial à l'Hôpital du Jura pour la réalisation du centre de compétences en rééducation sur le site de Porrentruy

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 26 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 45 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu l'article 69, alinéa 1, lettre b, de la loi du 22 juin 1994 sur les hôpitaux (LH; RSJU 810.11),

vu l'article 25 de l'ordonnance du 15 mars 2005 concernant l'acquisition et l'entretien des investissements des établissements hospitaliers publics (RSJU 810.113),

arrête :

Article premier

¹ Un crédit de construction de 8'475'000 francs est octroyé à l'Hôpital du Jura pour la réalisation du centre de compétences en rééducation sur le site de Porrentruy.

² L'Hôpital du Jura est autorisé à recourir à l'emprunt pour financer le crédit de construction susmentionné. La charge financière induite (intérêts et amortissements) est admise au compte d'exploitation de l'Hôpital du Jura.

³ La participation de l'Etat intervient par l'intermédiaire des enveloppes budgétaires annuelles d'exploitation et d'investissement allouées à l'Hôpital du Jura.

Article 2

Le montant de 8'475'000 francs est arrêté au 1^{er} avril 2008; il sera adapté à l'évolution de l'indice OFS des coûts de la construction.

Article 3

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 4

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le Président : Vincent Wermeille
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

M. Joël Vallat (PS), président de la commission de la santé : Notre commission a pris connaissance de ce projet lors de sa séance du 12 juin 2008 déjà.

Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur un arrêté octroyant un crédit d'investissement spécial à l'Hôpital du Jura pour la réalisation du centre de compétences en rééducation sur le site de Porrentruy.

Pour la présentation de ce dossier, nous avons reçu une délégation de l'Hôpital du Jura composée de M. Marc Chapuis, président du conseil d'administration, M. Laurent Christe, directeur général, du Dr Brünisholz, responsable du département médical, et du Dr Crevoisier, ancien responsable du département médical.

Ce projet fait suite à la prise de décision de notre Parlement en 2005, qui a débloqué un crédit d'étude pour la construction d'un centre de rééducation sur le site de Porrentruy. Nous avons octroyé 500'000 francs pour le crédit d'étude pour un projet pour lequel un premier montant de 5'200'000 francs avait été articulé. Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur un montant de 8'500'000 francs. Notre commission a demandé des explications sur cette grande différence; son explication figure en page 10 du message : «En février 2006, les coûts de construction du centre de rééducation avaient dû être estimés sommairement pour permettre au Parlement de se prononcer sur l'opportunité d'un crédit d'étude. L'Hôpital du Jura n'a eu ni le temps ni les moyens de réaliser des études approfondies, lesquelles devaient précisément découler des résultats du concours, alors inconnus au moment de l'estimation.»

Nous devons constater aujourd'hui un écart important entre les 5'200'000 francs et les 8'500'000 francs du projet définitif. Cet écart est principalement lié au fait que les volumes nécessaires à l'hébergement d'un tel centre ont été évalués à leur minimum nécessaire en retenant des surfaces nettes. Le concours d'architecture, décidé par notre Parlement, laisse libre cours à la créativité des concepteurs pour dimensionner les volumes à bâtir et les voies de circulation à l'intérieur du bâtiment. Le projet retenu par le jury représente un volume de 7'800 m³ correspondant tout à fait au besoin, soit 2'175 m³ de plus que prévu initialement.

Le projet du Bureau Lüscher-Sironi, retenu par le jury, propose un réaménagement complet des accès au centre de rééducation, ce qui occasionne un surcoût important par rapport à l'estimation sommaire réalisée par l'Hôpital du Jura.

De plus, une option «Minergie» a été retenue et l'étude a montré la nécessité d'une ventilation spécifique des locaux afin d'assurer des prestations thérapeutiques avec un confort acceptable tout au long de l'année pour les patients et le personnel du centre. Ces éléments ont contribué au renchérissement du coût du projet.

Les coûts des différents projets analysés dans le cadre du concours ont tous été estimés par un expert indépendant. Le projet qui nous est présenté respecte parfaitement cette estimation, d'une part, et se situe au deuxième rang des projets le meilleur marché en termes de coûts de construction, d'autre part. Le projet retenu a recueilli l'unanimité des membres du jury pour ses qualités architecturales, sa fonctionnalité, sa compacité et sa simplicité. Ce projet respecte également les conditions du développement durable et son emprise au sol est minimale.

Le Dr Brünisholz nous indique que les besoins en rééducation vont aller croissant, en raison principalement du vieillissement de la population et du niveau d'exigences des patients, qui s'élève d'année en année.

Ce projet est en lien avec le nouveau plan hospitalier que nous prendrons au point suivant de notre ordre du jour. Avec la nouvelle répartition des missions sur chaque site, il devenait cohérent de placer sur le même site les prestations qui sont plus que complémentaires. On veut parler ici de l'orthopédie, de la rééducation, de la réadaptation gériatrique et des soins palliatifs.

Le projet qui nous est présenté offre une capacité de 36 lits. L'évaluation du nombre de lits est basée sur une étude réalisée par la Conférence suisse des directeurs de santé qui est arrivée à cet ordre de grandeur. La capacité actuelle de 20 lits du pavillon Sainte-Marthe, bâtiment dans lequel les patients seront hébergés, sera ainsi augmentée de 16 lits.

Ce centre pluridisciplinaire, dans lequel travailleront des médecins rééducateurs, des infirmiers, des physiothérapeutes, des ergothérapeutes et bien d'autres professionnels spécialisés dans ce domaine, permettra d'accueillir aussi bien des patients hospitalisés que des patients ambulants. Il répondra aux besoins des patients opérés dans le service d'orthopédie, par exemple : prothèse de hanche et de genou, problèmes articulaires et ligamentaires, médecine sportive, etc. Ces patients ont besoin d'une rééducation rapide.

De même, les patients souffrant de problèmes neurologiques ou ayant subi un accident vasculaire cérébral ou un traumatisme crânio-cérébral seront pris en charge.

Vous constaterez que cette liste est longue bien que non exhaustive. En effet, le développement de prestations spécifiques est envisagé.

Les prestations du centre seront variées puisque que l'on y trouvera kinésithérapie, physiothérapie, marche, gymnastique, hydrothérapie, rééducation des troubles labyrinthiques (troubles de l'équilibre) et visuels, isocinétique (forme de musculation moderne où l'on fait travailler des groupes musculaires de façon spécifique et qui requiert des appareils particuliers), technique de relaxation, sophrologie, ergothérapie et logopédie.

Notre commission est convaincue de la nécessité d'étoffer toutes ces prestations. La concentration de toutes ces disciplines sur le site de Porrentruy permettra de développer les compétences dans ce domaine croissant de la médecine.

Les commissaires ont reçu toutes les réponses aux diverses questions posées. Nous tenons ici à remercier la délégation de l'Hôpital du Jura, qui a participé à toutes nos séances traitant du sujet, ainsi que M. Gabriel Nussbaumer, chef du Service de la santé, et Monsieur le Ministre Philippe

Receveur, chef du Département de la Santé et des Ressources humaines.

Par conséquent, notre commission, à l'unanimité, est arrivée à la conclusion qu'il était nécessaire de doter l'Hôpital du Jura d'un centre de rééducation sur le site de Porrentruy et d'accorder à l'Hôpital du Jura un crédit spécial de l'ordre de 8'475'000 francs, pour être précis, en adoptant l'arrêté y relatif. Merci de votre attention.

M. Michel Choffat (PDC) : Je ne souhaite pas répéter ce qu'a dit le président de la commission de la santé mais je tiens alors à préciser que je partage totalement ses déclarations.

J'ajouterai toutefois que la réalisation de ce centre de compétences sur le site de Porrentruy de l'Hôpital du Jura fait partie intégrante du plan hospitalier qui sera présenté au point suivant de notre ordre du jour.

Le projet soumis à notre approbation semble clair, fonctionnel, rationnel et complémentaire aux structures existantes. Il sera le garant d'un avenir que nous souhaitons tous prospère pour le site de Porrentruy de l'Hôpital du Jura.

Alors, bien que l'investissement soit important et, malgré tout, le bienvenu en ces temps difficiles, c'est avec enthousiasme et à l'unanimité que le groupe PDC soutiendra ce projet qui, je le rappelle, est indissociable du plan hospitalier. Et je vous invite, chers collègues, à soutenir également ce projet d'avenir.

Mme Agnès Veya (PS) : Le projet de centre de rééducation a suscité de larges débats au sein du groupe parlementaire socialiste. Après avoir entendu les réponses apportées par les membres de la commission de la santé, le groupe socialiste s'est dit convaincu de la nécessité de doter l'Hôpital du Jura d'un centre de compétences en matière de rééducation sur le site de Porrentruy. Ce centre sera en parfaite complémentarité avec la chirurgie orthopédique qui se pratique actuellement sur le site de Porrentruy. Le fait de regrouper ces deux disciplines permettra de définir clairement les missions de l'Hôpital du Jura. Ce qui rend ce projet étroitement lié à la modification du plan hospitalier, qui sera soumise à votre approbation tout à l'heure.

De plus, ce centre aura le mérite de proposer une palette importante de prestations qui vous ont été présentées dans le rapport du président de la commission parlementaire de la santé. Une équipe pluridisciplinaire permettra de développer et de pratiquer toutes les prestations liées à la rééducation. Ce centre doit devenir un véritable centre d'excellence et de compétences. Toutes ces raisons ont convaincu le groupe parlementaire socialiste qui acceptera, dans sa majorité, cet arrêté.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Le site de l'Hôpital de Porrentruy arrive à un tournant important de son existence; il s'agit de ne pas le rater. Les projections des assureurs maladie condamnent le site à moyen terme puisque l'on entend souvent parler d'un hôpital pour 100'000-120'000 habitants. Il nous appartient donc non pas de le faire survivre quelques années mais de lui offrir une nouvelle vie.

Certains opposants n'ont pas manqué de relever que l'octroi d'un crédit en faveur du centre de rééducation de Porrentruy n'est pas lié à la modification du plan hospitalier, ce qui, dans leur esprit, signifie que l'on pourrait rejeter ou

reporter celle-ci sans porter atteinte à celui-là. Toutefois, il faut bien comprendre que la logique des centres de compétences implique indiscutablement la spécialisation des sites, avec une complémentarité entre eux.

C'est une véritable chance pour le site de Porrentruy d'obtenir notre soutien pour développer de nouvelles compétences. Sachant que les besoins dans le domaine de la rééducation sont toujours plus importants, nous avons l'opportunité d'améliorer la rentabilité du site, donc d'en assurer la pérennité et d'attirer des patients hors frontières cantonales. Dans un autre domaine tout autant porteur, l'exemple de la Clinique Le Noirmont démontre parfaitement le bien-fondé de ce nouveau centre.

Lors de la présentation du dossier par le conseil d'administration de l'Hôpital, notre groupe a d'emblée été séduit par le concept. Par contre, comme je l'avais déjà dit à la tribune lors du traitement du rapport annuel 2007, nous sommes choqués par le coût de cette réalisation. Nous sommes convaincus qu'en intégrant l'architecte cantonal à la base des réflexions et en fixant des objectifs financiers lors de la mise au concours, une économie très significative – oh j'ai du mal, excusez-moi (*une voix dans la salle* : «*C'est le mariage !*»), c'est le mariage (*rires*) – je vais y arriver... que lors de la mise au concours, une économie très significative aurait pu être réalisée. D'ailleurs, pour cette raison, nous déposerons une motion pour que pareille expérience ne se reproduise plus à l'avenir. Antoine de Saint-Exupéry a dit : «*L'avenir, tu n'as pas à le prévoir, tu as à le permettre*».

Ainsi, notre groupe soutient unanimement cet objet et nous vous invitons à en faire de même.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : L'octroi du crédit spécial de plus de 8 millions que le Gouvernement nous propose pour l'Hôpital du Jura a été traité par notre groupe avec beaucoup d'attention et un certain esprit critique.

Nous sommes convaincus que cette nouvelle réalisation devrait rapidement devenir un véritable pilier de la structure hospitalière jurassienne. Ce centre de compétences s'inscrira en parfaite complémentarité avec le service d'orthopédie, déjà installé à ce jour sur le site bruntrutain, mais devra encore acquérir une dimension supacantonale, garante d'un bon fonctionnement et pouvant assurer sa pérennité. En outre, cette nouvelle construction devrait permettre de maintenir des emplois dont l'Ajoie ne saurait se passer et rassurer ainsi une population pour le moins sceptique.

Lors d'une rencontre avec une délégation composée de représentants de l'Hôpital du Jura et de son conseil d'administration, notre groupe a reçu des réponses convaincantes à ses interrogations concernant l'utilisation future des deniers publics dans un projet dont les dimensions se sont sensiblement étoffées depuis le printemps 2006, époque à laquelle – notre président de commission l'a relevé – on articulait un chiffre de l'ordre de 5 à 5,5 millions, cette augmentation étant peut-être également due en partie à un manque de rigueur lors de l'établissement du cahier des charges. Ce n'est pas la première fois qu'on est devant ce genre de phénomène.

Il est à relever que les personnes du terrain, médecins et personnel soignant, ont été étroitement associés à l'élaboration du projet ainsi que la commission parlementaire de la santé l'avait déjà souhaité en 2006.

C'est donc majoritairement que le groupe chrétien-social indépendant va accepter cet arrêté, en précisant bien qu'il ne saurait plus tolérer aucun dépassement de crédit dans le futur et en insistant pour que cette construction débute dans les plus brefs délais, ainsi que Monsieur le ministre de la Santé s'y est engagé devant la commission de la santé.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Aujourd'hui, c'est un grand jour pour l'Hôpital du Jura, c'est un grand jour pour l'avenir du système sanitaire jurassien tout entier. Nous commençons à traiter le dossier relatif au nouveau centre de rééducation à faire sortir de terre sur le site de Porrentruy et nous enchaînerons ensuite avec la révision du plan hospitalier.

Conformément à la décision du Parlement jurassien, le site de Porrentruy de l'Hôpital du Jura sera donc doté d'un centre de compétences en rééducation si telle est votre volonté, ce que nous souhaitons vivement.

Ce centre de compétences consacre la mission du site de Porrentruy en chirurgie orthopédique et en rééducation. Le Gouvernement propose donc au Parlement de voter un crédit de construction de 8'475'000 francs pour financer la construction de ce centre. Ce faisant, il faut le rappeler, le Parlement achèvera de réaliser le plan hospitalier de 2005.

Un petit mot sur les coûts. On fait des remarques s'agissant de la différence entre le montant soumis aujourd'hui à votre appréciation et celui qui avait été articulé en 2005-2006. Il sied toutefois de préciser ici qu'à l'époque il s'agissait de déterminer les contours non pas d'un projet en tant que tel mais d'un avant-projet de centre de rééducation à installer à Porrentruy pour savoir si le Parlement jurassien allait accepter ou non de débloquer un crédit d'étude de 500'000 francs et notamment de soumettre à la procédure du concours tout le processus de réalisation de ce projet. Donc, on ne compare pas des coûts évalués à l'époque sur un projet avec ceux évalués aujourd'hui sur le même. C'est grâce à ce crédit d'étude de 500'000 francs que l'étude a pu être menée, que le concours a été mené, que nous avons pu intégrer les professionnels, les utilisateurs, les gens de métiers, les usagers pour dire aujourd'hui : voilà ce qu'est ce projet, voilà à quoi il va servir et voilà combien il coûte. Ceci nous paraissait devoir être précisé.

L'adage dit «on ne fait bien que ce que l'on fait souvent». C'est la raison d'être des centres de compétences. Les besoins dans le domaine de la rééducation sont d'ailleurs en augmentation en raison, on l'a dit tout à l'heure déjà, du vieillissement de la population, mais pas seulement. La rééducation est par conséquent appelée à se développer considérablement ces prochaines années.

La mission générale du centre est une prise en charge de patients qui nécessitent des prestations stationnaires de rééducation pour retrouver leur autonomie, en principe après une opération ou une intervention dans un service de soins aigus, en orthopédie notamment. Le champ d'activité, c'est la rééducation de l'appareil moteur. On parle de rééducation musculo-squelettique après intervention chirurgicale, souvent orthopédique, comme l'implantation de prothèse par exemple, ainsi que la rééducation neurologique.

Le centre dispensera des prestations de physiothérapie, d'hydrothérapie, de gymnastique de rééducation. La liste vous a déjà été donnée mais il faut le rappeler pour véritablement exposer et prendre conscience qu'il s'agit ici d'un

centre de compétences avec un «s», des compétences multiples, groupées, au profit des patientes et des patients du Jura mais aussi de l'extérieur. Car, finalement, ce qui nous motive dans cette opération-ci, contrairement à ce que certains ont bien voulu croire, ce n'est pas une espèce d'opération d'échange d'un centre contre un service, c'est bel et bien le pari que le Gouvernement jurassien, avec l'Hôpital du Jura, veut faire sur l'avenir de son hôpital, le pari qui est celui de la diversification de l'offre développée en matière de rééducation. Nous y croyons. Une expérience a été réalisée déjà dans le Jura par des gens qui étaient animés d'une profonde intention. Elle a marché. Nous sommes convaincus qu'ici également, une expérience de ce type peut être conduite sans qu'il y ait la moindre concurrence entre La Clinique Le Noirmont et le centre de rééducation de Porrentruy qui font, je le rappelle, des choses tout à fait différentes.

Avec la concentration des activités de rééducation sur un seul site, l'Hôpital du Jura bénéficiera d'une mission plus clairement définie aussi, d'une répartition plus précise de ses activités. Des retombées positives sont attendues comme une meilleure qualité de prise en charge, un meilleur fonctionnement, des prestations supplémentaires aussi que, pour l'instant, les gens de chez nous doivent aller chercher ailleurs. L'effectif du personnel de l'Hôpital du Jura restera globalement stable mais il augmentera sur ce site suite au transfert intégral de la rééducation.

Dès lors, Mesdames et Messieurs, le Gouvernement ne peut que vous inviter, de manière pressante, à apporter votre soutien à cette réalisation importante pour l'avenir de l'Hôpital du Jura et pas seulement du site de Porrentruy. L'avenir de l'Hôpital du Jura est en cause ici. Son rayonnement à l'extérieur des frontières jurassiennes aussi. Il y a une bonne carte à jouer. Nous y croyons et nous espérons que vous y croirez avec nous. Le Gouvernement vous invite donc à adopter cet arrêté de crédit spécial de 8'475'000 francs.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 56 députés.

12. Arrêté portant modification du plan hospitalier

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 26 de la Constitution cantonale (RSJU 101) :

vu l'article 34 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990 (RSJU 810.01),

vu l'article 11 de la loi du 22 juin 1994 sur les hôpitaux (RSJU 810.11),

vu le message du Gouvernement au Parlement du 18 novembre 2008 concernant une modification du plan hospitalier,

arrête :

Article premier

Sont approuvées les modifications suivantes du plan hospitalier (le plan hospitalier n'est pas publié dans le Recueil systématique jurassien) du 26 juin 2002 :

- La médecine interne est regroupée sur le site de Delémont.
- La mention «le site de Porrentruy reste équipé d'un bloc opératoire ouvert 24/24, du lundi au vendredi» est modifiée comme suit : «le bloc opératoire du site de Porrentruy est ouvert en journée du lundi au vendredi».

Proposition du groupe PLR :

- Une zone sécurisée de surveillance postopératoire et une salle de déchoquage sont maintenues sur le site de Porrentruy.
- Un service d'urgences maintenu 24/24 heures est assuré sur le site de Porrentruy, avec la présence permanente de médecin et de personnel compétent permettant des examens paracliniques rapides.
- Un service compétent d'urgences préhospitalières et de réanimation, associant un médecin en cas de besoin, est réalisé dans un délai de trois ans à compter de la décision du Parlement.

Article 2

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le Président : Le Secrétaire :
Vincent Wermeille Jean-Claude Montavon

M. Joël Vallat (PS), président de la commission de la santé : Nous venons d'accepter le crédit nécessaire à la construction d'un centre de rééducation sur le site de Porrentruy. Cette décision a pour conséquence, entre autres, de modifier le plan hospitalier. Notre commission s'est également longuement penchée sur cet arrêté et a travaillé en bonne harmonie avec les représentants de l'Hôpital du Jura.

Avant toute autre considération, il y a lieu de préciser que les décisions prises au niveau fédéral influencent directement l'organisation et les activités actuelles et futures de l'Hôpital du Jura. Les tendances sont très claires : elles vont vers une concurrence croissante entre les hôpitaux suisses en raison de l'ouverture des frontières cantonales, vers une pression accrue sur les coûts par une tarification nationale par pathologie et donc vers la nécessité pour les établissements hospitaliers d'atteindre une taille critique pour rester performants. A ce sujet, un chiffre rallie aujourd'hui un large consensus : un bassin de population de 100'000 à 150'000 habitants est nécessaire pour assurer le maintien d'un hôpital généraliste.

C'est pourquoi le conseil d'administration a présenté une nouvelle stratégie pour l'Hôpital du Jura, provenant d'une réflexion interne de fond sur l'avenir de l'établissement. Celle-ci recueille le soutien unanime de la direction, du collège médical et du collège des soins de l'Hôpital du Jura, ainsi que du Conseil de la santé publique, composé de médecins, d'assureurs, de consommateurs, de la Fondation pour les soins à domicile, d'un pharmacien, des maires des communes des trois districts, d'une représentante de l'Association suisse des soins infirmiers, d'une représentante de la Croix-Rouge et de l'Ecole de soins infirmiers. L'objectif est somme toute assez simple : assurer la pérennité de l'Hôpital du Jura en tant qu'établissement francophone de soins aigus entre

Bâle et Bienne tout en renforçant la confiance de la population.

Nous devons constater qu'il existe encore trop de doublons, en particulier au niveau des activités du service de médecine interne réparti sur deux sites. Par exemple, deux équipes médicales complètes s'activent pour assurer les soins aux patients sur deux sites, l'un de 36 lits à Delémont et l'autre de 20 lits à Porrentruy. Ceci nécessite le maintien de deux cercles de garde. Les chirurgiens, les radiologues et les anesthésistes font de nombreux aller-retour entre les deux sites. Ces déplacements engendrent des pertes de temps et d'efficacité, une augmentation du stress, des besoins en locaux et un encadrement des médecins-assistants non satisfaisant. Une telle organisation n'est pas propice à la limitation de la durée des hospitalisations et à l'efficacité que vise précisément le système des DRG, c'est-à-dire le financement des prestations liées aux pathologies.

Il faut souligner que, depuis 2005, les médecins-assistants sont soumis à la loi sur le travail. La principale caractéristique de cette loi est l'horaire hebdomadaire maximal de 50 heures, la réglementation de la garde et des jours de travail consécutifs. Il en découle la nécessité de disposer de 4,5 équivalent-plein temps pour assurer la permanence d'une fonction médicale. Cela a entraîné une augmentation de 30 % des postes de médecins-assistants. Il a fallu également augmenter la dotation des médecins-cadres pour assurer la supervision de chaque patient et lui assurer une prise en charge adéquate grâce au maintien des compétences médicales. Tous ces éléments entraînent également des difficultés de recrutement, surtout si les services, et donc les prestations, sont dispersés sur différents sites.

Nous devons également considérer qu'avec la nouvelle révision de la LAMal, l'Hôpital du Jura doit se préparer à des comparaisons, tant au niveau de la qualité des soins que des coûts, avec des hôpitaux voisins et les hôpitaux centraux des grandes agglomérations.

Tous ces paramètres plaident – pourtant je ne me suis pas marié, moi ! (*rires*) mais j'ai du mal aussi; c'est peut-être parce que je suis célibataire (*rires*) – en faveur d'une révision du plan hospitalier afin de :

- garantir le maintien des compétences médicales;
- assurer la permanence des prestations;
- répondre aux exigences des patients et des assureurs;
- faire face à la concurrence;
- renforcer l'attractivité de l'Hôpital du Jura;
- définir des missions claires sur chaque site de l'Hôpital du Jura.

Si nous acceptons cette révision, les missions seront définies ainsi :

- site de Delémont : médecine interne, chirurgie, pédiatrie et gynécologie obstétrique;
- site de Porrentruy : chirurgie orthopédique, chirurgie générale ambulatoire, rééducation et réadaptation gériatrique, soins palliatifs;
- site de Saignelégier (inchangé) : médecine de la gériatrie et EMS;
- site La Promenade à Delémont (inchangé) : EMS.

Les sites de Saignelégier, de Porrentruy et de Delémont continueront d'assurer chacun un service d'urgences 24/24 heures et 7/7 jours.

Nous devons aujourd'hui nous prononcer sur ces nouvelles missions dévolues à chaque site.

Les questions soulevées au sein de la commission concernaient notamment la notion de sécurité et de qualité des prestations hospitalières jurassiennes dans le cadre de cette nouvelle répartition des missions entre les sites. La question de l'organisation et de la sécurité du service des urgences (non directement concerné par le plan) a aussi été abordée en profondeur, notamment en considérant les arguments avancés par différents intervenants, favorables ou non au projet.

La commission a pu se convaincre du bien-fondé de ce plan au vu des différentes explications qu'ont pu apporter tant le Gouvernement que l'Hôpital du Jura, en s'associant notamment aux attentes exprimées par les maires d'Ajoie :

- maintien durable de l'orthopédie sur le site de Porrentruy;
- garantie sanitaire par une zone sécurisée de surveillance post-opératoire et une salle de déchoquage (aussi pour les urgences);
- confirmation du maintien d'un service d'urgences assuré 24/24 heures sur le site de Porrentruy, avec présence permanente de médecin et de personnel compétent permettant des examens paracliniques rapides; service compétent d'urgences préhospitalières et de réanimation, associant un médecin en cas de besoin;
- réalisation du centre de rééducation dans un délai de trois ans à compter de la décision du Parlement.

Notre collègue député-maire Michel Choffat reviendra plus en détail sur les demandes et les attentes du Syndicat intercommunal des maires d'Ajoie.

La commission prend acte que la réalisation du nouveau plan hospitalier devra se faire par étapes dans le même délai de trois ans, compte tenu du lien extrêmement étroit existant entre les deux dossiers soumis ce jour à l'approbation du Parlement mais également dans le but d'assurer la continuité du niveau de sécurité et de qualité de l'Hôpital du Jura.

En conclusion, il me reste à réitérer mes remerciements à l'ensemble des collaborateurs de l'Hôpital du Jura, à son conseil d'administration, aux représentants du Service de la santé et au ministre Philippe Receveur pour leurs explications et leur disponibilité et vous indiquer que la commission de la santé, à l'unanimité, propose au Parlement d'accepter l'arrêté portant modification du plan hospitalier. Merci de votre attention.

M. Michel Choffat (PDC) : Décidément, ces temps, des thèmes sensibles et émotionnels occupent le devant de la scène politique jurassienne ! Pourtant, il appartient au Parlement de rester pragmatique, de garder la tête froide, de prendre du recul et d'arrêter des décisions cantonales, responsables et raisonnables, et non régionalistes ou communalistes.

Comme pour le crédit d'investissement en faveur du centre de rééducation, j'adhère aux propos tenus par le compétent président de la commission de la santé, notre collègue Joël Vallat, et je les soutiendrai. Je serai donc bref.

La modification du plan hospitalier ne réjouira personne, c'est vrai, mais, parfois, les faits nous rappellent à la réalité ! Voulons-nous assurer la pérennité de l'Hôpital du Jura ou voulons-nous laisser à d'autres des choix irrémédiables si

nous manquons de courage aujourd'hui ? Qui s'offusque encore aujourd'hui de la fermeture de la maternité de Boncourt ?

Il est indéniable que l'Hôpital du Jura nécessite une profonde réorganisation, dans l'intérêt de toutes les Jurassiennes et de tous les Jurassiens. «In hôpitâ po lés Taignons, yun po lés Aidjolats èt peus yun po lés Vâdais, ç'ât di pès-sè...». Vous avez compris ? Vous devenez bons, chers collègues ! La proximité, tant idéalisée par certains rêveurs, n'est pas synonyme de sécurité !

L'évolution de la médecine oblige la présence de spécialistes dans tous les hôpitaux. Mais pour être un spécialiste efficace, de renom, encore faut-il avoir suffisamment de travail – «on ne fait bien que ce que l'on fait souvent» – avoir suffisamment d'expérience et ne pas consacrer une importante partie de son temps à des déplacements d'un site à l'autre. Ainsi, les centres de compétences répondent, aujourd'hui, à un réel besoin.

Nous pourrions encore palabrer longtemps sur tel ou tel choix, sur telle ou telle option, mais faisons confiance aux professionnels. Serions-nous plus qualifiés que les médecins pour organiser les urgences ? En nous soumettant ce plan hospitalier, les responsables de l'Hôpital du Jura sont condamnés à être performants.

Nous avons aussi pris note qu'une initiative sera lancée. Toutefois, elle n'apportera rien de nouveau puisqu'elle parle, entre autres, d'un service des urgences sur deux sites alors que le plan hospitalier dont nous discutons en prévoit trois. Je tiens aussi à préciser que nous n'avons pas attendu le lancement de l'initiative pour analyser le projet et que ce n'est pas avec légèreté que nous nous prononcerons mais en toute connaissance de cause.

Et puis, le temps presse et la situation actuelle engendre des soucis, de l'insécurité et du stress au niveau de la direction mais surtout au niveau du personnel. Cet état de fait est dommageable pour tout le monde mais d'abord pour les patients.

Dès lors, il est donc indispensable de prendre rapidement des décisions, pas faciles, pas nécessairement populistes mais responsables. Il en va de notre crédibilité de parlementaires. Ou bien nous acceptons la modification du plan hospitalier, ou bien nous courons le risque de condamner à moyen terme notre Hôpital du Jura !

Compte tenu de ce qui précède, le groupe PDC, après de longues discussions et mûres réflexions, accepte l'entrée en matière concernant l'arrêté portant modification du plan hospitalier. Toutefois, je le rappelle et j'insiste, ce plan est indissociable de la réalisation du centre de rééducation.

Je me permets également, comme député-maire, d'intervenir au nom du Syndicat Intercommunal du district de Porrentruy. Celui-ci m'a chargé de transmettre quatre revendications, formulées par les maires ajoulots, à la commission de la santé – ce qui a été fait le 5 février 2009 – et de les reprendre lors de la séance du Parlement de ce jour. Je lis : «Réunis en séance mardi 3 février dernier, les maires du district de Porrentruy ont pris connaissance en détail des deux objets mentionnés en référence (à savoir l'arrêté octroyant un crédit d'investissement pour la réalisation d'un centre de compétences et l'arrêté portant modification du plan hospitalier). Quatre questions, auxquelles le ministre a répondu favorablement, retiennent notre grande attention et

nous souhaiterions que, par votre commission, ces dernières soient clairement exprimées lors de la séance du Parlement afin qu'elles puissent être protocolées lors des débats, garantissant ainsi un engagement écrit et public. Nous vous remettons en annexe un extrait certifié conforme du procès-verbal de la séance du 3 février 2009.»

Je lis : «Après diverses réflexions, il est décidé que les quatre questions qui avaient été posées par Vincent Challet lors du débat et auxquelles le ministre a répondu par l'affirmative soient transmises à la commission de la santé par son membre Michel Choffat, ce dernier s'engageant à reprendre ces revendications lors de la séance de jeudi prochain, permettant ainsi qu'elles soient protocolées lors des débats parlementaires du 18 février prochain, à savoir :

- 1) S'agissant de la sécurité sanitaire, pouvez-vous garantir ce soir, au nom du Gouvernement, que des lits monitorés, censés remplacer les soins continus, seront bel et bien à disposition à Porrentruy et quel en est le nombre prévu ?
- 2) S'agissant de l'orthopédie, pouvez-vous garantir ce soir, au nom du Gouvernement, que cette discipline restera basée à Porrentruy et ne rejoindra pas à terme Moutier ou une autre ville ?
- 3) S'agissant des urgences, pouvez-vous garantir ce soir, au nom du Gouvernement, l'efficacité de ce service et sa localisation à Porrentruy de même que la mise sur pied d'un service «type SMUR» efficient ?
- 4) S'agissant du centre de rééducation, pouvez-vous garantir ce soir, au nom du Gouvernement, la construction de cet édifice jusqu'à sa mise en activité et dans quel délai ?

Partant du fait que ces quatre revendications seront acceptées et protocolées lors de la séance du Parlement du 18 février prochain, les maires du district de Porrentruy se déclarent favorables à la réalisation du centre de compétences en rééducation et à la modification du plan hospitalier soumis par le Gouvernement».

Il n'y a donc plus d'opposition au nouveau plan hospitalier ! Dès lors, si Monsieur le ministre Philippe Receveur confirme ses déclarations du 3 février 2009 devant les maires d'Ajoie et celles du 4 février devant la FRC, alors le groupe PDC unanime soutiendra l'arrêté portant modification du plan hospitalier et vous demande d'en faire autant.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Le domaine de la santé, comme tant d'autres, est en constante évolution. Ce ne sont pas nous, payeurs de primes d'assurances maladies, qui allons dire le contraire. Il convient donc que notre politique sanitaire soit en accord avec la réalité d'aujourd'hui et avec les différents partenaires, tout en gardant un œil attentif sur la sécurité des citoyens et en stoppant l'hémorragie des primes. Ne rien faire, c'est accepter une regrettable fatalité, celle d'abandonner un site à moyen terme, celle d'accepter des augmentations de primes sans broncher.

Gaston Deferre disait que «la nostalgie ne sert à rien, l'important est de bien utiliser le temps dont on ne peut arrêter l'écoulement». Avec la nostalgie, il va de soi que nous aurions préféré un statu quo car nous avons une pensée pour toutes les personnes, tous ces maires qui ont travaillé à la réalisation de l'hôpital de Porrentruy et envers qui nous avons un profond respect pour avoir œuvré avec des moyens somme toute modestes. Et à l'inverse, ancrés dans le présent, cette pensée nous pousse aussi à revoir la planifi-

cation pour que le site subsiste. Le crédit que nous venons de voter n'est pas une bouée de secours ni un pacemaker, c'est tout bonnement un nouveau cœur pour que cet outil vive et soit évolutif.

Le débat sur ce plan a été riche, pas toujours sain, mais les opposants auront eu le mérite d'avoir permis une meilleure information à l'attention de la population. Nous avons eu de longues discussions au sein de notre groupe, en particulier sur la problématique de la sécurité sanitaire, le véritable point d'achoppement. Et nous comprenons que les personnes qui n'ont pas eu connaissance du message du Gouvernement, ni des mesures d'accompagnement, puissent croire que nous aurions un hôpital au rabais.

Il paraissait donc impensable que nous puissions accepter cette modification sans obtenir des garanties. Nous aurions même souhaité un échéancier mais toutes les réponses qui ont été données en commission de la santé ou par d'autres voies nous auront permis de nous forger une meilleure opinion. Tant le Gouvernement que l'H-JU nous donnent des garanties. Elles ont déjà été énoncées tout à l'heure par le président de la commission.

C'est pourquoi, chers collègues, vous avez trouvé sur vos pupitres notre proposition de modification de l'article premier. Nous n'inventons rien de nouveau puisque nous reprenons les termes quasi textuels du communiqué de presse de la commission de la santé. Je peux concevoir que, juridiquement, ce ne soit pas d'une rédaction idéale. Le Gouvernement a donné des garanties à la commission de la santé, lesquelles sont protocolées. Mais force est de constater que cela ne suffit pas à apaiser les esprits au sein de la population. Il nous appartient donc de donner un signe fort aux citoyens. Ancrer ces garanties dans l'article premier, c'est démontrer notre pleine volonté à réaliser ces objets.

J'ai confiance envers nos institutions mais, en cas de refus de notre proposition, je vous laisse imaginer ce que va penser, voire chanter la populaire : «Paroles, paroles, paroles» !

Nous vous invitons donc à accepter cette nouvelle mouture.

Par ailleurs, nous verrions d'un bon œil la réalisation d'une plaquette destinée à la population. Il est important que les premiers concernés puissent s'imprégner des changements afin d'éviter tout malentendu et des déplacements supplémentaires qui pourraient être lourds de conséquences.

De plus, nous avons bien compris la nuance entre vraies et fausses urgences. Aussi voulons-nous avoir l'assurance que le matériel spécifique aux urgences pédiatriques sera à disposition à court terme sur le site de Porrentruy. Nous pensons en particulier à des outils tels qu'appareils ou masques de respiration.

Notre groupe acceptera l'entrée en matière et nous vous remercions d'avance d'accepter notre proposition.

Mme Agnès Veya (PS) : La modification du plan hospitalier a suscité beaucoup de discussions, parfois animées, au sein du groupe parlementaire socialiste. Des discussions qui ont parfois été empreintes d'émotions.

La sécurité et la qualité des prestations offertes par l'Hôpital du Jura ont été les principales préoccupations du groupe parlementaire socialiste. Le point principal était lié à la

sécurité. Aux yeux de notre groupe, il était impératif qu'une zone sécurisée de surveillance postopératoire soit maintenue pour les patients ayant subi une intervention. Plus précisément, le groupe socialiste souhaitait que des lits monitorés soient prévus sur le site de Porrentruy, ceci afin de garantir une sécurité maximale aux patients. D'autres points ont interpellé le groupe socialiste. Il s'agissait notamment de l'efficacité des urgences et de la mise sur pied d'un service de type «SMUR». Les explications données en séance de commission de la santé de la part des représentants de l'Hôpital du Jura ont été rassurantes. Et les engagements obtenus de la part du ministre Philippe Receveur lors de la séance de commission du 5 février dernier ont permis de lever certaines craintes des membres du groupe socialiste.

Un mot sur lequel il est important de s'arrêter est le mot sécurité. Il est utile de relever à cette tribune que, contrairement à ce que l'on peut penser, proximité ne correspond pas à sécurité. Pour assurer, dans le domaine des soins, des prestations de qualité et de sécurité, il faut bien entendu des compétences. Et pour être compétent, il faut absolument pouvoir pratiquer certains actes de manière répétée. Certes, il y a eu beaucoup de remous autour de cette modification du plan hospitalier. Certains articles publiés par la presse ont certainement provoqué des craintes auprès de la population. Nous devons malheureusement garder à l'esprit que le risque zéro n'existe nulle part. L'Hôpital du Jura doit réunir ses compétences pour assurer sa pérennité et poursuivre sa mission en offrant des prestations de qualité et de sécurité pour toute la population jurassienne.

Je conclurai en disant que toutes ces discussions n'ont pas été vaines puisqu'elles ont mis en lumière certains éléments qui n'avaient pas été suffisamment pris en compte. Ces débats ont permis de lever en grande partie les interrogations de notre groupe, qui acceptera dans sa majorité cet arrêté.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : De plan hospitalier en nouveau plan hospitalier puis en modification de ce dernier, nous ne saurions nier la réalité : l'avenir de notre Hôpital passera encore, à n'en pas douter, par de nouvelles et constantes restructurations que nous imposeront des partenaires qui jouent sauvagement des coudes et qui s'appellent Santéuisse, assureurs maladie, tout cela sur un fond de concurrence entre établissements hospitaliers. Nous n'aurons à l'avenir d'autre choix que d'apprendre à nous adapter dans une mouvance où nous n'avons plus l'entière maîtrise des opérations.

Même si nous pouvons comprendre les doutes et les craintes légitimes que ces nouvelles modifications ont pu susciter dans la population, en particulier en Ajoie, nous regrettons toutefois que certaines personnes remettent de l'huile sur le feu à chaque occasion, dans une sorte de paranoïa où le risque de mort devient omniprésent.

Je me permets ici d'ouvrir, à titre plus personnel, une petite parenthèse pour relever que, parmi toutes les interventions et autres mises en garde que l'on a pu lire ou entendre concernant la sécurité sanitaire et ses lacunes, à aucun moment personne n'a osé aborder la question fondamentale de la prévention des risques d'accidents cardiaques et autres pathologies dues à une consommation abusive de tabac, d'alcool et autres substances qui tuent ou à une alimentation mal équilibrée. Parenthèse close.

Le regroupement et le renforcement des compétences par site nous apparaissent donc comme étant le meilleur scénario, avis partagé par la commission de la santé qui soutient unanimement cette solution qui devrait permettre de garantir le bon fonctionnement d'un hôpital de qualité dans notre Canton.

La majorité du groupe chrétien-social indépendant acceptera l'entrée en matière et soutiendra l'arrêté portant modification du plan hospitalier après avoir obtenu du ministre de la Santé les garanties sur les revendications du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy, comme mes collègues l'ont déjà souligné, revendications reprises également par la commission de la santé lors de sa dernière séance.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Je commence par une citation : «Si nous soutenons cette dérobade, si nous ne prenons pas les décisions qui s'imposent, d'autres se chargeront de décider à notre place et le Jura se trouvera sans hôpital de soins aigus, doté seulement de dispensaires.»

C'est en ces termes, entre autres, que le représentant du groupe CS-POP s'était exprimé le 26 juin 2002 à cette tribune. Sa position avait alors obtenu 3 voix, celles de son groupe. Après le passage, aujourd'hui, du président de la commission de la santé et des représentants des autres groupes parlementaires qui ont répété ce que nous disions alors, vous comprendrez que nous n'allons pas en rajouter et que nous soutiendrons l'arrêté sur le plan hospitalier comme nous avons soutenu la création du centre de rééducation à Porrentruy. Nous souhaitons cependant aborder d'autres aspects, autour de ce dossier, qui méritent d'être relevés à nos yeux.

Comme c'est toujours le cas quand il est question de santé, des inquiétudes naissent légitimement sur le niveau de sécurité sanitaire qui sera garanti aux populations qui voient certains services hospitaliers disparaître de leur région, de leur proximité immédiate. Il est naturel que ces inquiétudes se manifestent. Il est naturel que des groupes de citoyens, ou des organisations, interpellent les élus pour attirer leur attention sur les conséquences que pourraient avoir leurs décisions. Il est naturel que les élus locaux demandent à être rassurés et exigent un minimum de garanties en termes de sécurité.

Par contre, il n'est pas acceptable que des professionnels de la santé utilisent leur statut et les compétences qu'on leur accorde pour développer des sentiments de peur, voire de panique, dans la population. Il n'est pas acceptable que l'on oppose des populations de deux régions du Canton, qui par ailleurs doivent collaborer, avec la troisième région aussi qu'il ne faut pas oublier, dans toute une série de dossiers pour assurer le développement de notre petit Canton au bénéfice de tous ses habitants, en lâchant et en écrivant des phrases du type «la vie d'un Ajoulot vaut-elle moins que celle d'un Vadais ?», phrase qui se caractérise par sa démagogie, sa bêtise et son incitation au rejet de l'autre. Je tiens à saluer les interventions des Ajoulots qui m'ont précédé à cette tribune et qui, par leur position, leur attitude, ont de fait rejeté ce comportement négatif inqualifiable. Il n'est pas acceptable enfin que des menaces soient proférées à l'encontre des élus du peuple pour influencer leur vote. Il y a d'ailleurs lieu de se demander si l'individu en question, car il s'agit d'une personne en particulier, ne mériterait pas qu'on lui donne rendez-vous juste en dessous de l'hôpital de Por-

rentruy, au Château pour être plus précis ! La question mérite en tous les cas d'être étudiée, ce que nous sommes en train de faire, ne serait-ce que par respect pour les personnes dans cette salle, vous tous, nous tous, qui s'engagent sans compter pour la collectivité.

Questionner pour obtenir des garanties est une autre démarche. Les maires d'Ajoie notamment l'ont fait. Et ils ont obtenu des garanties qui ont été répétées à cette tribune par le président de la commission et qui le seront certainement par le ministre tout à l'heure, rendant ainsi ces garanties officielles à travers le Journal des débats. Elles le seront peut-être davantage encore selon le sort qui sera réservé à la proposition du groupe PLR.

Parallèlement au plan hospitalier, le crédit pour le centre de rééducation n'est pas neutre. Car, très sincèrement, si l'on s'en tient au discours de principe visant à maintenir un hôpital dans le Jura, on aurait pu imaginer, dans une région de moins de 70'000 habitants, que l'on décide de ne conserver qu'un seul site. Le Gouvernement et l'Hôpital du Jura ont fait un autre pari. En créant le centre de rééducation à Porrentruy, on a pérennisé le site avec tout ce que cela entend comme services satellites. Et ce pari, nous l'avons soutenu tout à l'heure et nous continuons de le faire avec le Gouvernement et l'Hôpital du Jura.

Le débat que nous avons aujourd'hui, principalement sur la sécurité sanitaire, ne doit pas se limiter au contenu du plan hospitalier. Nous devons aussi alerter, et en profiter pour le faire, les autorités sur le niveau général des soins dispensés dans l'Hôpital du Jura, quel que soit le site. Dans ce domaine, nous estimons que les critères de rentabilité ne doivent pas faire la loi. Nombreux sont les témoignages – sur le site de Delémont, j'insiste, pour les témoignages dont je parle – qui évoquent une prise en charge inadéquate au service des urgences. Des patients laissés des heures en salle d'attente sans qu'aucune action ne soit menée, ne serait-ce que pour apaiser leurs douleurs. Il en va de même des soins infirmiers. Les restrictions de personnel font que la qualité générale des soins se péjore et les conditions de travail des infirmières se détériorent. A l'inverse, l'appareil de direction et administratif paraît, à nos yeux, lourd et surdimensionné.

Enfin, à terme, il faudra s'interroger sur le fait que la réduction des coûts de la santé passe peut-être aussi par un développement des actions de prévention – c'est un grand mangeur et un fumeur qui vous le dit ! (*rires*) – par un développement aussi de services annexes moins onéreux comme les soins à domicile, à condition que leur temps de présence auprès des patients ne soit pas chronométré comme le temps de travail d'un facteur des colis l'est.

Toute une série de questions sur lesquelles nous entendions intervenir et sur lesquelles, nous vous le promettons, nous interviendrons encore afin que l'on sache que notre soutien aux deux objets qui nous sont soumis n'occulte en rien nos inquiétudes sur un fonctionnement hospitalier axé d'abord sur la rentabilité avant de l'être sur la qualité des soins.

M. Serge Vifian (PLR) : La réforme du plan hospitalier a toute l'apparence d'une moderne hydre de Lerne. Elle réapparaît cycliquement en donnant toute leur relativité aux précédentes moutures.

Celle que nous examinons est la troisième et l'Ajoie se prend à espérer que ce sera la dernière car, à chaque fois, on ampute l'hôpital de Porrentruy d'une partie de ses prérogatives. Certains ne se privent d'ailleurs pas d'évoquer la tactique du saucissonnage et le risque que, à force de découper des tranches, il ne reste plus du salami qu'une chétive rondelle.

On nous a de nouveau servi l'argument du régionalisme étriqué. A cet exercice, le maire de Saignelégier s'est distingué. Il aime bien faire la leçon aux Ajoulots, en oubliant les cris d'orfraie qu'il poussait il y a peu à l'évocation des mesures d'assainissement nos 12 (suppression de l'activité des expertises automobiles à Saignelégier) et 48 (transfert du Bureau des personnes morales à Delémont). Il est vrai que des citoyens qui se mobilisent en faveur de leur hôpital de district, c'est rare. On n'a jamais vu ça ailleurs. Ces gens qui mettent le traitement du patient au centre de leurs préoccupations sont des naïfs incurables. Ils ne comprennent rien à la nouvelle stratégie hospitalière qui consiste, nous assènent-on, à réduire le nombre d'hôpitaux ... pour améliorer la qualité des soins. Les méchantes langues – cela existe – susurrent que cette réorganisation cherche aussi à simplifier la vie des médecins responsables de l'Hôpital du Jura. De tels cancons sont, il est vrai, déplaisants et c'est se montrer particulièrement médisants que d'y ajouter foi.

Or donc, la mayonnaise ne prend pas. Il subsiste, çà et là, des esprits querelleurs pour chipoter. C'est un peu le syndrome du village gaulois qui résiste à l'envahisseur, j'allais dire delémontain, mais c'est bien sûr romain dans le texte. Leur potion magique est toute bête, il s'agit de l'attachement fidèle à l'hôpital de leurs pères, celui fondé par le Dr David Stucki et quelques autres, une structure hospitalière qui a fait ses preuves pendant des décennies, avant que la LAMal et Santésuisse ne s'acharnent à nous prouver le contraire ...

Je sais, on va me traiter d'homo sapiens neandertalensis, celui qui a succédé à l'homo erectus (de fameuse mémoire et, pour moi, de lointain souvenir). On ne doit pas cultiver la nostalgie (qui, je te le concède volontiers, Raphaël, n'est plus ce qu'elle était, et ton nouvel état civil depuis le 14 février te le confirmera assez tôt). Il faut prendre en marche le train de la modernité et ne pas s'engager dans une voie sans issue.

Sous réserve que les conditions posées par le groupe libéral-radical soient entérinées, je soutiendrai la modification du plan hospitalier pour éviter le reproche d'homme du passé prisonnier de ses chimères et otage de la vox populi. Si tel n'est pas le cas, je m'abstiendrai car je suis imperméable aux arguments qui tendent à empêcher que l'on mette par écrit des engagements que l'on a pris verbalement.

J'admets au demeurant volontiers que l'installation, désormais décidée et inéluctable, d'un centre de rééducation sur le site de Porrentruy promet des retombées non négligeables en termes d'emplois, de qualifications et donc de pérennisation.

Mais je m'en voudrais de rester sourd aux appels de ceux qui ont émis des craintes pour leur sécurité. Certes, les avis diffèrent-ils sur les conséquences supputables des mesures proposées. On a beaucoup glosé sur la prise de position du professeur Bernhard Meier, qui dirige la clinique de cardiologie de l'Hôpital de l'Île, en stigmatisant avec condescendance sa méconnaissance de notre système hospitalier. Cela ne m'empêchera pas de penser et de dire que la tem-

pête dans un verre d'eau qu'a déclenchée son immixtion dans le débat ne justifiait pas qu'on nous surjoue l'indignation. En réalité, on a fait à ce praticien une conduite de Grenoble au lieu qu'une invitation à venir dialoguer avec les instances cantonales compétentes aurait permis de clarifier les choses sans que l'on conclue hâtivement à l'intrusion malveillante.

Il est certes téméraire de vouloir chiffrer le risque que comporte la fermeture des soins aigus à Porrentruy. S'y essayer de cette manière équivaut à emprunter des méthodes que le ministre de la Santé n'est pas le seul à réprouver. D'ailleurs, le risque zéro n'existe nulle part. On doit cependant à la vérité de reconnaître que les divergences d'appréciation, qui divisent le corps médical de longue date, ont pour effet collatéral de plonger le citoyen lambda dans le doute et d'alimenter la controverse.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que bon nombre d'habitants du district de Porrentruy soient réceptifs aux opinions alarmistes autant qu'alarmantes qui agitent les médias et la République. Les augmentations incessantes des primes d'assurance maladie ne sont d'ailleurs pas pour les raisonner car on leur rabâche qu'elles résultent de prestations toujours plus étoffées, ce qu'infirmant à leurs yeux les coups portés à leur hôpital régional. Agiter l'épouvantail du démantèlement est toutefois un leurre car l'investissement que le Parlement vient d'accepter prouve le contraire.

Au vu de l'explosion des dépenses de santé, et parmi elles des dépenses hospitalières (les coûts du domaine ambulatoire hospitalier ont grimpé de 11 % en moyenne durant les trois premiers trimestres de 2008), qui font craindre le pire pour 2010 (dans une interview au «Temps» du 6 février 2009, le directeur de Santéuisse annonce une augmentation de 10 %), chacun doit comprendre que la création de centres de compétences avec une spécialisation des sites, et l'instauration d'une complémentarité entre eux, est la seule réponse appropriée si l'on veut préserver l'essentiel. En effet, les dispositifs de sécurité sanitaire ne sont pas seulement des constructions techniques : ils sont encastrés dans des configurations sociales et économiques qui présentent chacune leur cohérence.

Le débat public qui s'est engagé, et qui va se poursuivre puisque l'initiative populaire «Pour la sécurité sanitaire» a été soumise à la Chancellerie pour examen de sa recevabilité, a permis d'expliquer cette évolution et eu le mérite d'obliger les autorités hospitalières à clarifier leurs intentions en officialisant, comme cela a été dit à de nombreuses reprises, les mesures qui garantiront la sécurité sanitaire dans le district de Porrentruy, au nombre desquelles le maintien d'une structure de surveillance postopératoire et d'un service d'urgences de pointe.

On se prend dès lors à regretter que le report de la décision de quelques semaines, sollicité par certains milieux, n'ait pas convaincu la commission de la santé car l'espace de dialogue qui se serait alors ouvert aurait permis de dissiper les derniers malentendus et de faire l'économie d'une campagne «initiatoire» qui va raviver les plaies.

Je termine, chers collègues, rassurez-vous. Je termine avec quelque chose qui va peut-être vous surprendre car, même si cela n'est pas habituel dans nos coutumes parlementaires, je tiens à dédier mon intervention de ce matin à mon ami Jean-Paul Bonnemain, qui est décédé le 13 février 2009 et qui est conduit à sa dernière demeure ce 18 février

2009. Jean-Paul Bonnemain a siégé durant douze ans dans ce Parlement (de 1979 à 1990) mais il a été aussi, et je pèse mes mots, une des chevilles ouvrières de l'Hôpital du Jura. Il avait d'ailleurs été consulté par la commission d'enquête sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura. Nous l'avions reçu lors de notre séance du 18 novembre 2004 et il nous avait impressionnés par les connaissances encyclopédiques dont il bénéficiait dans le domaine très complexe de la facturation. Une maladie terrible l'a terrassé dans l'exercice de son activité mais, même atteint inexorablement, il a continué d'aider ses collègues. L'Hôpital du Jura perd un de ses collaborateurs parmi les plus méritants, un homme qui avait le bien commun pour principal souci et le service de tous pour fonction. J'ai tenu à participer à cette séance du Parlement pour pouvoir lui rendre cet hommage, bien modeste, et témoigner à sa famille qu'il restera dans nos mémoires.

Le président : Merci, Monsieur le Député, pour cet hommage.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : Ironie de l'Histoire ! Le médecin-chef de pédiatrie à Porrentruy, qui s'est battu jusqu'au bout sur le terrain pour faire survivre des soins aux enfants à l'hôpital en Ajoie, est aujourd'hui député et doit s'exprimer sur le plan hospitalier. C'est en mon nom personnel et sans engager le groupe chrétien-social indépendant que je souhaite vous livrer mes réflexions à ce sujet !

Aujourd'hui, le Parlement Jurassien ne doit pas adopter le plan hospitalier à proprement parler. Il se contente d'entériner des décisions non respectées prises dans le cadre des précédents plans hospitaliers. Plus qu'un plan cantonal de gestion des soins, c'est un acte de décès du site bruntrutain de soins aigus que nous allons signer ! Car le travail a été très bien fait et de longue date. Le constat est sans appel, l'hôpital de Porrentruy est mort. Et comme Hercule Poirot, dans le crime de l'Orient-Express d'Agatha Christie, penché sur le cadavre lacéré de la victime, nous allons être confrontés à un acte qui en dit long sur l'histoire et les relations tumultueuses entre les protagonistes, médecins, hôpitaux et monde politique jurassiens. Et comme Hercule Poirot, nous constatons que ce n'est pas un seul criminel mais l'association de plusieurs mains vengeresses qui ont scellé le sort de la victime ! Ainsi, l'hôpital de soins aigus de Porrentruy a succombé aux coups fatals répétés de plusieurs assaillants, tous animés, à des degrés différents et pour des raisons diverses, par l'intention de le faire disparaître.

A commencer par les patriotes qui, dès l'installation des infrastructures du nouveau Canton, ont fait la constatation que Delémont, future capitale cantonale, ne disposait pas d'un hôpital à sa hauteur. C'est à Porrentruy, dans les années 80, que se fait la meilleure médecine interne, avec des soins intensifs efficaces et reconnus, avec un service performant de dialyse. Maternité et pédiatrie du Jura ont été créées et développées à Porrentruy. Cette suprématie rebute les patriotes car elle est le fruit de la collaboration de l'Ajoie et de Porrentruy avec le pouvoir bernois. L'hôpital de Porrentruy est l'image du radicalisme pro-bernois honni désormais à Delémont. Dès cette date, le sort est fixé et l'Etat jurassien n'aura de cesse de réduire les infrastructures et le personnel du site de Porrentruy, à n'importe quel prix.

Mais le canton de Jura n'osera jamais affronter cette décision, comme s'il pressentait qu'elle augurerait de mauvaises réactions. Jamais le Gouvernement jurassien, le Service

de la santé ou l'administration n'ont voulu reconnaître l'évidence de cette action destructrice. Le Service de la santé et les ministres des années 1990-2000 ont donné toute leur énergie à promouvoir un seul site en jurant le multisite et le bien commun ! En rachetant les hôpitaux aux communes propriétaires, en créant le Centre de gestion hospitalière puis l'Hôpital du Jura, le Canton faisait le lit du site unique delémontain en jouant subtilement la carte de «l'esprit de clocher qui vient des opposants» !

Un gynécologue veut s'installer à Porrentruy avec poste hospitalier, le CGH le juge insuffisamment formé. Il deviendra dans l'année qui suit le médecin-chef adjoint de l'Hôpital du Sud-fribourgeois. Un jeune pédiatre bruntrutain, promis au poste à Porrentruy, préfère Delémont et devient le médecin-chef de la pédiatrie de la capitale. Un habile mouvement parlementaire provoque la nomination d'une jeune femme gynécologue à Delémont. Puis un second s'installe à la suite. Dans ces mêmes années, le CT-scan est interdit d'installation à Porrentruy, comme l'IRM, et, dernièrement, les médecins radiologues ne sont plus permanents à Porrentruy. Le gastro-entérologue régional quitte le giron de l'hôpital, bientôt les cardiologues le suivront. Par des nominations par-ci, des refus de nomination par-là, on a démembré progressivement l'Hôpital du Jura en favorisant la montée ascendante de l'hôpital de Delémont au détriment de l'hôpital de Porrentruy.

La dialyse est centralisée à Porrentruy, on exige une antenne à Delémont ! L'urologie est historiquement à Porrentruy, elle doit figurer au panel de Delémont ! Et suivent les soins intensifs, les soins continus, la maternité, la pédiatrie : tout ce qui fait que Porrentruy existe comme lieu de soins est vidé de sa substance, amoindri, déplacé.

Puis, l'aubaine vient du Conseil fédéral et la pénurie programmée de médecins, la nouvelle loi sur le travail qui réduit le pensum des internes, les dictats des caisses maladies sur les taux d'occupation des services, les DRG, la masse de population limite, puis l'avis de Monsieur-Prix sur la cherté des soins dans le Jura et, enfin, même la politique interjurassienne qui condamne Porrentruy à la périphérie et promeut Delémont au centre stratégique régional.

Tous, par de menus coups de couteau, ont lacéré le corps de l'hôpital de Porrentruy et réduit sa force à néant. Le voilà pantelant. Et de visionnaires députés se moquent de la «riante Ajoie» forcée de faire le deuil de son bien le plus précieux. Alors, faut-il relancer la machine, provoquer le dernier baroud d'honneur ? A mon avis, c'est trop tard. Toutes les propositions formulées ces derniers temps ont déjà été faites il y a cinq ans et plus. Elles n'ont été ni entendues, ni respectées. Elles ne font que répéter l'avis des 13'000 signatures qui à l'époque avaient soutenu le site de Porrentruy. Encore un signe populaire que le Gouvernement d'alors n'a pas su entendre et qui rend actuellement si compliqués les rapports entre les politiciens et la population.

Les plans précédents instituaient des prestations qui n'ont jamais été effectuées, qu'on n'a jamais rendues possibles. Comment assurer des consultations et des urgences pédiatriques quand il n'y a plus de médecin pédiatre sur le site et que les médecins-chefs de l'Hôpital du Jura refusent d'en assurer le suivi ou la responsabilité ? Monsieur le Ministre, évitez les affirmations oiseuses du genre «Il y aura telle prestation à Porrentruy !» mais assurez vous de la volonté des acteurs et de l'existence-même d'acteurs capables et d'accord d'effectuer ces prestations !

Il ne reste, une fois de plus, qu'à vous croire sur parole et être vigilants. Comment croire aux garanties formelles données que l'installation du centre de réadaptation et que le plan hospitalier seront respectés à la lettre ?

Par exemple, le site de Porrentruy permettra les urgences multidisciplinaires d'adultes : y aura-t-il un interniste à demeure (2,5 postes), un anesthésiste-réanimateur à demeure ? La chirurgie ambulatoire aura-t-elle lieu totalement et seulement à Porrentruy comme promis il y a cinq ans ? Restera-t-il de la rhumatologie, de la réadaptation, de la physiothérapie, de l'ergothérapie en doublons à Delémont ? Va-t-on adapter les structures pédiatriques cantonales à l'aune de la demande en locaux et en personnel ? Le plan hospitalier reste très vague à ce sujet.

Monsieur le Ministre, vous affirmez que vous faites ce que vous dites plutôt que vous limiter à dire ce que vous faites. Alors, usez d'autorité. Ce n'est pas votre réponse théorique à cette tribune qui importe mais la réponse que les professionnels donneront sur les sites, les moyens dont ils disposeront, la sécurité sanitaire qu'ils assureront qui nous importent.

Comme vous le voyez, beaucoup de promesses rapides ont été faites, comme pour faire avancer le projet, pour aller de l'avant, pour être visionnaires, sans que personne ne prenne le sens du détail, sans qu'on organise vraiment jusqu'au bout les réalisations nécessaires décidées. C'est avec beaucoup de déception et de désillusion que je m'exprime ce jour et je sais que j'exprime peut-être également l'émotion de toute une population. Pour eux et avec eux, je me résous à ne pas voter ce plan hospitalier qui risque de jouer avec légèreté avec la sécurité sanitaire de la population.

M. Pascal Prince (PCSI) : C'est en mon nom personnel que je m'exprimerai. Je ne pensais pas intervenir mais les propos du député Meury m'ont quand même surpris et déçu. Il a donné beaucoup d'exemples de ce qui n'est pas acceptable et j'aimerais aussi rappeler ici une citation inacceptable qu'un député du groupe CS-POP avait faite à la tribune, qui résume à elle seule le sentiment que ce débat est biaisé, lorsqu'il avait parlé de la «chialante Ajoie» !

Dire qu'il est inacceptable que des professionnels concernés s'expriment est pour le moins choquant ! On m'accusera bien sûr d'attiser la discorde. Cela fait partie du débat et je ne vois pas pourquoi certains avis auraient plus le droit que d'autres de s'exprimer.

Pour moi, les errements et les promesses non tenues, qui vous ont poussé à nous dire qu'il ne reste plus aucune autre solution que celle qu'on nous propose aujourd'hui, me laissent froid. Le crime a été commis mais, comme lors des précédentes versions du plan hospitalier, je refuserai de cautionner ce démantèlement. Au risque de passer pour un nostalgique, j'assume personnellement sans problème mon opposition à une pratique toujours plus récurrente, celle de faire du service de proximité éloigné et centralisé !

M. Ami Lièvre (PS) : On me précise que je dois également parler en mon nom personnel. On me l'a bien précisé ! (*Rires.*)

Après 2002 et 2005, à l'évidence sous la pression déterminée de la direction de l'Hôpital du Jura, le Gouvernement nous propose à nouveau une révision du plan hospitalier. Cette fois, la réforme prend prétexte de décisions fédé-

rales à venir mais nous pensons qu'elle est surtout consécutive à la recherche effrénée d'économies, qui obnubile la société actuelle. Certains observateurs attentifs y voient même aussi, à travers les processus de réforme proposés, une volonté de simplifier la vie de certains médecins : il n'y a actuellement pas de pédiatre pour assurer une responsabilité sur le site de Porrentruy, alors on y interdit l'accès aux enfants pour les cas de médecine pédiatrique; un médecin ne veut pas assurer les soins continus à Porrentruy, on prend prétexte d'un taux d'occupation insuffisant des lits pour supprimer cette prestation. Les internistes en majorité souhaitant un seul site de médecine, on centralise à Delémont la médecine interne. Mais ce sont peut-être des cancons.

Nous n'avons jamais refusé d'entrer en matière sur les propositions d'économies qui nous sont proposées en permanence depuis un certain temps. Au cas d'espèce, nous acceptons en grande partie le plan qui nous est soumis. C'est le cas par exemple pour ce qui concerne la concentration de la médecine interne à Delémont vu que les méthodes diagnostiques sophistiquées sont concentrées sur ce site. Toutefois, certaines craintes ont été émises au sein de la population ajoulote parce que les gens y voient un nouveau démantèlement de leur hôpital mais aussi parce qu'ils ont le sentiment que leur sécurité n'est plus assurée. A cet égard, le peu d'explications fournies par le message gouvernemental sur les questions de sécurité a permis de nombreuses conjectures. Il a fallu notamment l'intervention de notre ancien collègue Pierre-Alain Fridez et des maires d'Ajoie pour que le ministre et la direction de l'Hôpital en disent un peu plus sur les moyens qui seront prévus à Porrentruy et en Ajoie pour y assurer la sécurité à l'avenir. Selon ce que nous avons compris, il s'agit notamment de lits monitorés et d'un SMUR, ou d'un pseudo SMUR, avec la nécessité d'engager du personnel pour remplacer le personnel des soins continus qui ne figure pas dans le message qui nous est soumis. Donc des économies moindres et une certaine opacité des chiffres.

L'intervention des maires d'Ajoie a permis une ouverture dans ce dossier et Monsieur le ministre Receveur s'est engagé à faire appliquer les engagements qu'il a pris devant les maires, puis devant la commission de la santé. Nous saluons naturellement cette démarche.

Pour moi, malheureusement, tout n'est pas réglé. Peut-on faire confiance à la direction de l'Hôpital dans l'application de ses engagements ? On n'en serait pas à la première distorsion (cela a déjà été dit) dans la mise en application des décisions parlementaires. Souvenez-vous ! La direction de l'Hôpital s'est-elle une fois réellement installée à Porrentruy ?

Monsieur le ministre Probst, alors député, avait fait voter au Parlement, et nous lui en savons gré, un renforcement des compétences pédiatriques aux urgences de Porrentruy. A travers un tout-ménage de convenance, l'Hôpital a crucifié cette décision de notre autorité.

En 2005 déjà, on parlait d'un renforcement global des urgences de Porrentruy. On attend toujours !

Malgré les promesses de l'époque, nous avons appris dernièrement que les radiologues font maintenant le service minimum à Porrentruy : dès 12 heures en semaine, semble-t-il, si l'on veut un examen simple, le patient est transféré en ambulance à Delémont.

Plein de promesses non tenues. Des décisions parlementaires bafouées qui font qu'il est vraiment difficile d'accepter cette nouvelle réforme, de surcroît dans la précipitation. Pourquoi ne pas avoir pris le temps de réaliser un message complémentaire afin de clarifier et de chiffrer les promesses faites et d'insérer par exemple les propositions actuelles du groupe radical ? Vu la sensibilité de ce dossier, cela n'aurait pas été vraiment un luxe.

M. Michel Thentz (PS) : «Monsieur le Ministre, reprenez votre dossier !» C'est en ces termes, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Ministres, chers collègues, que le PDC, par la voix de son président de l'époque Charles Juillard et son secrétaire Philippe Receveur, s'adressait le 29 octobre 2001 au ministre de la Santé à propos de la mise en œuvre d'un nouveau plan hospitalier.

Depuis, bon nombre de mesures ont été prises et de projets réalisés et le Département de la Santé a changé de mains. Difficile, dans ces conditions, pour le parti fort de notre Canton, de tirer à boulets noirs sur le projet de son ministre, lequel réussit au passage à écorner son prédécesseur, lui reprochant de n'avoir pas fait le boulot jusqu'au bout. On n'est donc pas à un paradoxe près dans ce dossier qui voit, faut-il le rappeler, les communes ajoulotes, à majorité aux mains de qui l'on sait, être rassurées par les simples affirmations du ministre alors qu'elles s'étaient massivement mobilisées à l'époque, réunissant plus de 13'000 signatures.

Fort actif déjà à l'époque, l'ancien maire de Fontenais et médecin Pierre-Alain Fridez a posé récemment quelques questions pointues en ce qui concerne notamment le filet de sécurité à assurer non seulement du côté de Porrentruy mais également sur l'organisation générale de l'Hôpital du Jura, questions qui visiblement ne trouvent pas réponse dans le message qui nous a été adressé.

Monsieur le Ministre, vous répondez qu'en fait pratiquement tout était, au mieux, écrit dans le message, au pire, sous-entendu. On peine à croire malgré tout que des détails de l'importance de ceux relevés par le Dr Fridez ne figurent pas dans le message et doivent faire l'objet de précisions de votre part et que ces affirmations, données en séance de commission ou aujourd'hui à cette tribune, seront suffisantes pour rassurer, en particulier la population ajoulote.

Autre chose. La mesure no 32 du plan d'assainissement des finances cantonales prévoit un plafonnement de l'enveloppe des subventions de l'Hôpital du Jura à 50 millions dès cette année. Monsieur le Ministre, pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les incidences financières et en matière de personnel de la mise en place des mesures correctives demandées par le Dr Fridez, sachant que nous peinons à croire qu'en fait tout était prévu dans votre plan ?
- Pouvez-vous affirmer que, au vu de la mesure no 32 du plan d'assainissement, le surcoût de la mise en place de mesures correctives ne sera pas répercuté par des suppressions de postes et une pression sur les conditions de travail et les salaires du personnel soignant ?

Pour ma part, je suis évidemment convaincu que le maintien d'un hôpital dans le Jura est vital et que des restructurations, menant inévitablement à certaines concentrations, sont nécessaires. Je ne refuserai donc pas le plan. Mais eu égard aux diverses réflexions et questions que je

viens de vous livrer, j'ai choisi de m'abstenir au moment du vote.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : C'est en réponse à ce que tu viens de dire, Pascal. Je ne peux pas accepter ce que tu viens d'indiquer. Je n'ai personnellement jamais fait de reproches au groupe PCSI par rapport à tes débordements à la tribune. Alors, j'attends que tu en fasses autant vis-à-vis de notre groupe par rapport aux débordements de Jérôme Corbat. Nous nous sommes immédiatement désolidarisés de cette déclaration lamentable et, en groupe, nous lui avons demandé de s'excuser officiellement, ce qu'il n'a jamais consenti à faire. C'est son problème mais il n'y a pas eu de débordement.

Maintenant, si tu n'arrives pas à lire entre les lignes. Pierre-Olivier Cattin, qui est venu s'exprimer ici, je l'ai écouté avec attention parce que c'est quelqu'un pour qui j'ai un profond respect. Et si tu n'as pas bien compris, je visais exclusivement Monsieur Philippe Wacker, qui a proféré des menaces à l'égard des députés. C'est mieux compris comme cela ?

M. Joël Vallat (PS), président de la commission : En vu de la proposition du groupe PLR d'ajouter, à l'article premier, différents éléments, j'aimerais faire une interruption de séance et réunir la commission de la santé.

Le président : Alors, je vous accorde trois minutes d'interruption de séance. (*Rires.*) (*Des voix dans la salle : On finit d'abord l'entrée en matière.*) Logiquement, en effet, nous terminons d'abord l'entrée en matière. Je vais donc passer la parole au représentant du Gouvernement et, ensuite, vous aurez une interruption de séance de cinq minutes.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Les hôpitaux suisses évoluent dans un cadre en pleine mutation qui échappe progressivement au contrôle des acteurs régionaux. On l'a dit tout à l'heure, un chiffre rallie un large consensus : un bassin de population d'au moins 100'000 à 150'000 habitants est nécessaire pour assurer le maintien d'un hôpital généraliste. La tendance actuelle, aux niveaux national et international, dans l'organisation des systèmes de soins est de réaliser des centres de compétences.

Mais l'on sait aussi que la survie d'un établissement hospitalier passe par des remises en question et par l'adoption d'une stratégie de positionnement dans laquelle, n'en déplaise aux derniers intervenants, le patient est au centre des préoccupations.

La récente révision de la LAMal concernant les hôpitaux devra être appliquée en 2012. Vous savez que les principaux changements visent à :

- introduire un financement lié aux prestations par un coût standard;
- obliger les cantons à planifier l'offre sur la base de critères fédéraux de qualité et d'économicité, tout en garantissant un accès démocratique aux soins, autrement dit chez nous, dans le Jura si possible;
- permettre à tous les patients de choisir librement un hôpital en Suisse pour autant que celui-ci figure sur une liste cantonale;

- faire participer les cantons au financement de tous les hôpitaux reconnus à hauteur de 55 % de leurs coûts au minimum.

Ce qui va se passer, c'est que la concurrence et la comparaison accrues vont devenir l'enjeu majeur de ces prochaines années pour les hôpitaux, qui contribueront à redessiner la carte hospitalière de la Suisse, à définir l'offre et à développer des pôles de compétences. On le voit, les enjeux se dessinent de plus en plus à l'échelon intercantonal, voire fédéral.

Il est utile de rappeler ici que d'autres dossiers sont actuellement conduits par le Gouvernement et le Département. Notamment, un processus de planification hospitalière interjurassien est en cours.

Rappelons brièvement ici le mandat du groupe de travail avalisé par les gouvernements bernois et jurassien, qui consiste à examiner la faisabilité d'une planification hospitalière découlant des recommandations du groupe de travail de l'AIJ suite à la résolution 57, en portant une attention particulière à la répartition des missions des différents sites hospitaliers, à la sécurité de la population et à la qualité des prestations fournies aux patients. C'est cela notre mission, Mesdames et Messieurs les Députés. Le groupe de travail tient compte de la planification hospitalière du canton de Berne dont les dernières modifications ont été menées à terme en 2007 et de celle de la République et Canton du Jura qui est en cours au moment où je vous parle. Dans ce même cadre, un projet de centrale interjurassienne d'appels sanitaires urgents 144 est en voie de réalisation.

Pour que le Jura porte son regard à 360 degrés, la concertation est aussi menée avec le canton de Bâle-Ville qui mobilise toutes ses ressources en faveur de son hôpital universitaire et qui «exporte» ses patients en médecine de base jusqu'en Allemagne. Nous regardons aussi du côté de Neuchâtel et de la France voisine qui nourrit un ambitieux projet d'hôpital ultramoderne à quelques kilomètres de Boncourt.

Dans ce contexte, on doit donc saluer les démarches de réflexion prospectives ouvertes par l'Hôpital du Jura dès le début de la législature pour aborder ces réformes tout en continuant à étoffer ses prestations à la population. Cette démarche prospective, cette mise sur pied d'une stratégie, Mesdames et Messieurs les Députés, n'est rien d'autre que l'accomplissement du mandat légal que vous lui avez confié. La loi sur les hôpitaux oblige l'Hôpital du Jura à réfléchir à son avenir. Cette réflexion porteuse d'avenir est l'occasion de dresser un état des lieux sans complaisance, quels que soient nos réminiscences, nos souvenirs, nos accointances ou nos attirances, pour répondre à une seule et lancinante question : quelle organisation hospitalière pour quelles prestations et quels coûts ?

La stratégie de l'Hôpital du Jura est de prendre en charge tous les types de patients, du nourrisson à la personne âgée, en spécialisant ses sites et en s'appuyant sur les compétences disponibles. L'Hôpital du Jura collabore avec les réseaux de partenaires et développe une collaboration étroite à long terme avec les médecins praticiens, les services de soins à domicile, les hôpitaux voisins et les hôpitaux universitaires.

Nous avons le devoir d'utiliser les ressources humaines, technologiques et financière jurassiennes – qui sont limitées, rappelons-le, mais d'excellente qualité – ainsi que nos

infrastructures de la manière la plus efficace possible pour la population jurassienne. En ce domaine, le statu quo, c'est la marche arrière ! Ne rien faire au nom du souvenir, c'est courir au désastre.

Pour cela, nous devons rester forts et unis. Dans ce domaine, on n'est ni Vadais, ni Ajoulot, ni Franc-Montagnard, Mesdames et Messieurs les Députés, on est Jurassien ! Passé le temps où l'on croyait pouvoir se payer le luxe de querelles de districts, le cadre est changé. Aujourd'hui, les pressions viennent du dehors, de la Confédération, de l'étranger aussi.

Les modifications du droit fédéral mettent des conditions à la survie des hôpitaux, il faut le savoir, il faut le comprendre. Pourtant, l'avenir d'un hôpital n'est pas qu'une question de moyens financiers. Je réponds ici au nom du Gouvernement en particulier à ceux qui déplorent, dans cette opération, son caractère d'économie plus ou moins bien affichée. Non, Mesdames et Messieurs les Députés, il ne s'agit pas ici d'un programme d'économies. Il convient de vouer un soin tout particulier à l'efficacité et à l'attractivité d'un hôpital pour en assurer sa pérennité. C'est ce que nous tentons de faire.

Car, surtout, le problème de la relève médicale devient préoccupante en Suisse, que ce soit en médecine générale ou pour certaines spécialités, cela d'autant plus dans des régions dépourvues de grands centres urbains comme le Jura. Beaucoup d'hôpitaux ont des problèmes de recrutement pour certaines disciplines, faute de candidats. On ne peut pas nous en faire porter la responsabilité. Notre intention est d'offrir le meilleur cadre possible aux praticiens. Le projet qui vous est soumis ce jour est avant tout un projet médical et non économique ou financier.

La sécurité de la médecine est liée à la maîtrise des situations complexes et des technologies de pointe. Ainsi, pour qu'une équipe soit en mesure de gérer des cas difficiles, dans tous les domaines, il faut qu'elle y soit préparée et entraînée. On le sait, les bons réflexes et la maîtrise des gestes difficiles ne s'acquièrent que par la pratique, dans le cadre d'un travail d'équipe. C'est pourquoi, dans des établissements de trop petite taille, le nombre de cas, pas seulement complexes mais également ordinaires ou complexes, peut s'avérer insuffisant pour répondre à cette exigence. Cela aussi, il faut le savoir.

On le sait, pris isolément, le Jura a un bassin de population trop petit pour garantir à long terme l'existence d'un hôpital de soins aigus. Il est également important de rappeler les difficultés de recruter des médecins expérimentés, spécialistes ou non, de même que des médecins internes. A cela s'ajoute la pénurie annoncée de personnel soignant qualifié en Suisse.

Et ces désavantages sont encore accrus par le fait qu'il existe actuellement des doublons liés aux activités, par exemple du service de médecine interne réparti sur deux sites. Je ne reviens pas dans les détails que nous a déjà donnés tout à l'heure le président de la commission parlementaire de la santé.

Et puis, l'attractivité d'un hôpital représente un élément prépondérant à sa pérennité, aussi bien pour les patients que pour les médecins et pour les soignants et toutes les personnes qui sont susceptibles de choisir d'y faire carrière. Plus l'avenir semblera incertain, plus les hésitations seront grandes concernant les mesures d'organisation, moins l'Hôpital sera attractif pour le personnel, une ambiance de ré-

forme permanente n'étant pas propice à déclencher des vocations.

Non, Mesdames et Messieurs, nous ne laissons pas tomber l'Ajoie ! Les maires l'ont bien compris. En spécialisant les sites et en installant un centre de compétences sur le site de Porrentruy, on donne des garanties d'avenir sur un domaine en évolution prometteuse mais on respecte les impératifs du service public destiné aux Jurassiennes et aux Jurassiens, c'est-à-dire garantir la meilleure sécurité sanitaire à nos concitoyens où qu'ils habitent.

La suppression du service de médecine interne sur le site de Porrentruy n'aura pas d'incidence sur la qualité de la prise en charge et la sécurité des patients d'orthopédie et de rééducation. On nous fait le reproche de ne pas avoir mentionné des éléments sur l'organisation du service des urgences. Mesdames et Messieurs les Députés, la raison en est simple : le plan hospitalier définit le cadre dans lequel l'Hôpital du Jura déploie ses activités; le plan hospitalier ne définit pas qui travaille où, quelles sont les heures de service, quels sont les équipements de la salle de réveil. Non, Mesdames et Messieurs les Députés, le plan hospitalier ne prévoit pas cela. D'ailleurs, il ne prévoit pas non plus de préciser les équipements des salles d'opérations. Etrange, aucune question à ce sujet. On a parfaitement confiance d'entrer dans la salle d'opérations même si l'on ne sait pas ce qu'on va y trouver comme appareillage et équipement. On fait confiance aux médecins qui nous prennent en charge dans la salle d'opérations et il faudrait se remettre à avoir peur une fois qu'on en sort. Il faudrait se mettre à imaginer que les médecins de l'Hôpital du Jura vont reconduire dans leur chambre des personnes en espérant que tout se passe bien. Mais, Mesdames et Messieurs, c'est l'enfance de l'art, c'est le début, c'est la responsabilité de l'Hôpital du Jura, c'est la responsabilité des organes politiques que nous sommes, dans le bon accomplissement de cette tâche, que de s'assurer que la situation est aujourd'hui tout simplement celle-là et qu'elle devra tout simplement le rester dans le futur.

D'une manière générale, la sécurité des patients est garantie par une permanence médicale intra-muros. En cas d'urgence, les médecins et soignants sont instruits pour réaliser les gestes nécessaires. Nous sommes conscients qu'aujourd'hui la situation n'est pas des meilleures s'agissant des urgences à l'Hôpital du Jura. Nous vous l'avons dit, il y a des améliorations à apporter. La problématique du plan hospitalier n'est pas une dérobade. On ne cache rien à personne. Encore une fois, le plan hospitalier est un élément stratégique qui définit le cadre de l'activité de l'Hôpital du Jura.

Il faut préciser qu'en cas de complications postopératoires qui pourraient nécessiter par exemple une réintervention chirurgicale urgente la nuit ou un séjour en milieu de soins intensifs, un transport vers le service requis est disponible en tout temps sur le site de Porrentruy, que ce soit par ambulance pour effectuer environ 25 km d'autoroute neuve et bien équipée (c'est aussi cela la proximité) ou par voie aérienne au besoin. Nous partageons votre souci de la sécurité et il a guidé la réflexion dès le départ : pas de compromis à ce sujet.

La direction, le collège médical et les praticiens estiment que cette organisation est adéquate pour assurer la sécurité des patients. Nous croyons ces médecins.

Et puis sachez encore que des contacts étroits ont été noués depuis peu entre médecins praticiens et Hôpital du Jura sous l'égide du Service de la santé, qui visent à examiner les pistes d'une meilleure collaboration, que ce soit sur le plan des urgences – on nous en parlait à la dernière séance du Parlement dans une question orale, le modèle de Baden je crois, présence d'un médecin généraliste sur les urgences de tel ou tel site de l'Hôpital du Jura – ou pour des gardes ainsi que dans le domaine de la formation. Peut-être trouverons-nous une solution pour la pédiatrie aussi sur ce plan-là mais nous avons besoin de pédiatres pour assumer des consultations pédiatriques. Je le dis d'autant plus volontiers à un pédiatre qui doit me comprendre plus facilement que n'importe quel autre des députés présents dans cet hémicycle. On nous fait le reproche de ne pas mettre au premier plan les médecins de l'Hôpital du Jura pour prendre en charge les cas pédiatriques mais l'hôpital public a une chaîne de responsabilités. On ne peut pas ouvrir un service de consultations pédiatriques sans avoir un service ou des personnes qui vont travailler sous la supervision de pédiatres. Voilà, c'est cela notre responsabilité. Il ne s'agit pas de dire que ce qui ne se fait pas aujourd'hui ne se fera jamais. Nous devons garantir le meilleur cadre, donner envie aux personnes de venir travailler à l'Hôpital du Jura.

C'est pour toutes ces raisons qu'il a été possible, Mesdames et Messieurs, de donner aux maires d'Ajoie, il y a une quinzaine de jours, les garanties demandées en matière d'urgences et de suivi postopératoire. Alors, je ne fais pas comme Monsieur Thentz, revenir sur les douze ans en arrière et essayer de savoir si l'on doit tirer la couverture du côté du Parti socialiste ou du PDC. Cela n'a pas d'importance, Monsieur Thentz, ce qui compte, c'est l'avenir de l'Hôpital du Jura. Les Jurassiens, c'est cela qui les intéresse, pas nos querelles partisans. Et c'est pour cette raison que ces engagements ont été pris.

- Le maintien durable de l'orthopédie sur le site de Porrentruy,
- la garantie sanitaire par une zone sécurisée de surveillance post-opératoire et une salle de déchoquage (aussi pour les urgences),
- la confirmation du maintien d'un service d'urgences assuré 24/24 heures sur le site de Porrentruy, avec présence de médecin et de personnel compétent permettant des examens paracliniques rapides; service compétent d'urgences préhospitalières et de réanimation, associant un médecin en cas de besoin,
- la réalisation du centre de rééducation dans un délai de trois ans,

sont des garanties que j'ai données sans avoir besoin d'y réfléchir. Pourquoi, Mesdames et Messieurs ? Parce que les réponses aux questions qui nous ont été posées par les maires d'Ajoie existaient avant que les questions nous soient posées. Pourquoi cela ? Parce que nous nous sommes posé ces questions tout de suite. Cela ne figure pas dans le plan hospitalier parce que l'organisation des urgences n'est pas un élément du plan hospitalier. C'est le problème d'ailleurs que va nous poser la proposition radicale même si, sur le fond, nous adhérons totalement. Et d'ailleurs, c'est peut-être l'occasion de le souligner ici pour dire que, personnellement, je n'ai rencontré encore aucun médecin, homme ou femme, jeune ou moins jeune, débutant ou chevronné, à l'Hôpital du Jura ou ailleurs, qui accepterait de travailler en dehors de telles conditions que celles-là. On en-

fonce des portes ouvertes. Je suis conscient, Mesdames et Messieurs, que nous avons un grand devoir de communiquer, de faire comprendre la sécurité, de prendre des engagements mais il faut aussi un peu de confiance ... il faut aussi un peu de confiance !

Le Gouvernement, comme l'Hôpital du Jura et tout citoyen de ce pays, veut la meilleure sécurité pour la population jurassienne et ne se serait jamais engagé sur un projet qui laisse un quelconque doute ouvert. Personne n'a le monopole en la matière, n'en déplaît à certains opposants virulents ou à tel ou tel groupe d'initiés. Nous avons entendu les craintes. Nous y répondons. Nous continuerons d'y répondre. Et puis, quand nous en aurons assez d'en parler, nous le ferons parce que c'est cela qui compte. Ce n'est pas en parler une fois, deux fois, trois fois. On me dit : «Voilà, vous l'avez dit aux maires, vous l'avez dit à la FRC». Je vous le répète ici, je l'ai dit à la commission de la santé, je le dirai partout jusqu'à ce que nous l'ayons fait. Nous nous sommes donné un délai pour cela. J'ai confiance dans l'Hôpital du Jura. Le Gouvernement a confiance.

Le projet qui vous est soumis est celui de la concertation aussi. J'en conclurai, provisoirement du moins, sur cet élément pour dire qu'il est le projet de la concertation et de la transparence la plus absolue. Nous ne sommes pas pressés d'aller à toute vitesse, Mesdames et Messieurs les Députés. Loin de toute précipitation, l'Hôpital du Jura a défini et fait connaître dès le début de la législature ses besoins pour l'avenir et la stratégie qu'il entendait mettre au service de ses besoins, donc pour la population jurassienne. Cette stratégie nécessite l'appui des autorités cantonales. Pour cette raison, depuis 2008 déjà, les groupes parlementaires ont reçu des informations détaillées. Le message du Gouvernement au Parlement a fait l'objet d'une étude approfondie par la commission parlementaire de la santé; elle n'a ménagé ni son temps, ni ses efforts, ni sa curiosité pour soumettre l'Hôpital du Jura au feu roulant des questions. La présentation circonstanciée de cet objet aux maires d'Ajoie a eu lieu au cours de ce qui a été la première rencontre entre l'Hôpital du Jura et les maires en février de cette année. Cela, on peut peut-être le regretter. On peut regretter que, précédemment, cette structure de dialogue n'ait pas pu s'instaurer malgré la demande pressante tant du Gouvernement que des représentants de l'Hôpital du Jura. Il n'est pas bon de se boucher les oreilles.

Le climat change, Mesdames et Messieurs, on se parle et on va réapprendre à se faire confiance. La Fédération romande des consommateurs, par exemple, a joué un rôle important dans la formation de l'opinion en organisant une séance d'information fréquentée par un grand nombre de personnes. Les médias (radio, TV, journaux), des partis politiques, des médecins ou de simples citoyens, des groupements, la Société médicale, le Conseil de la santé publique, toutes ces personnes et tous ces organismes se sont exprimés publiquement. En bref, le débat a eu lieu. Il a été riche, il a été nourri et diversifié comme il se doit en démocratie, il est globalement resté serein.

Le temps des décisions est maintenant venu et je remercie toutes les personnes qui se sont engagées dans ce dossier, qu'il s'agisse du conseil d'administration, de la direction, des responsables médicaux et soignants, du personnel de l'Hôpital du Jura et de leurs partenaires extérieurs, notamment hospitalier universitaire. Je remercie aussi les collaboratrices et collaborateurs du SSA, mes collègues du

Gouvernement, la commission de la santé qui a accompli un gros travail et en particulier son président

Mesdames et Messieurs, nous pouvons dans une certaine mesure seulement peser sur l'avenir de l'Hôpital du Jura. Dans ce domaine, les chances sont plus grandes que les risques mais notre responsabilité est grande, tout comme doit l'être notre capacité à nous unir dans un domaine où les errances se paieront «cash» et au prix fort ! Se préoccuper chacun de son petit domaine, c'est la catastrophe programmée et si on n'accepte pas de spécialiser nos sites hospitaliers, tout sera fichu dans un avenir plus ou moins proche !

Je vous appelle, Mesdames, Messieurs les Députés, au nom du Gouvernement, à apporter tout votre soutien à la modernisation de l'Hôpital du Jura. J'appelle aussi les Juraissiennes et les Jurassiens à se regrouper, ensemble, derrière leur Hôpital. Nous n'aurons pas deux fois le droit de nous tromper et nous ne pourrions affronter les défis qu'en étant unis.

Il est donc temps d'afficher notre confiance envers l'Hôpital du Jura qui la mérite. Le Gouvernement, pour sa part, travaille avec l'Hôpital du Jura et tous les acteurs concernés dans la transparence, la confiance et le respect de la parole donnée. Et il compte sur votre appui, Mesdames et Messieurs les Députés, maintenant qu'est venu le temps des décisions. Nous vous invitons, avec le Gouvernement, à accepter l'entrée en matière sur ce projet.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : Pour accéder à la demande du président de la commission de la santé, je vais donc interrompre cette séance durant quelques minutes afin de permettre à cette commission de se réunir.

(La séance est suspendue durant cinq minutes.)

Article premier

M. Joël Vallat (PS), président de la commission de la santé : Nous nous sommes donc réunis et l'on a regardé cette possibilité d'inclure la proposition formulée par le groupe radical. Nous sommes tout à fait d'accord sur le fond. On partage complètement l'avis puisqu'on en a fait un communiqué de presse et qu'on l'a dit ouvertement à la tribune à plusieurs reprises.

Cependant, on ne peut pas accepter de l'intégrer dans le plan hospitalier tel qu'il est proposé et nous proposons au groupe PLR de formuler la même exigence par voie de motion, ce qui permettra de déterminer dans quel texte juridique pourront figurer de telles normes. Parce qu'en fait, le problème est là, c'est qu'on ne peut pas l'insérer dans ce texte-là mais, par voie de motion, cela permettra après de l'intégrer dans le bon texte législatif. Et la commission de la santé, à l'unanimité, soutiendra cette motion si elle émane du groupe radical.

Voilà la proposition qui est faite aujourd'hui et nous vous encourageons à accepter, bien entendu, le plan hospitalier tel que proposé.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Juste pour la forme. Donc, comme l'a dit notre président de commission, nous avons pris note de la décision de la commission et nous y

adhérons. Nous sommes déjà soulagés dans la mesure où la commission adhère à nos objectifs et nous ne manquons pas d'intervenir par la suite par la voie d'une motion ou peut-être d'un postulat.

Le président : Donc, votre proposition est retirée si j'ai bien compris.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Simplement, en commission, il n'y a pas eu de procès-verbal et, afin que les choses soit absolument claires – j'ai fait le tour de mon groupe qui est extrêmement docile – on s'engage à soutenir votre postulat ou votre motion (avec les points que vous avez évoqués aujourd'hui) le jour où vous la déposerez.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Très rapidement pour revenir sur la proposition radicale et la suite qui y est donnée. Quand même pour dire que cette proposition nous a mis mal à l'aise dans une certaine mesure, tout simplement parce que nous en partageons les objectifs – je crois avoir eu l'occasion de le répéter assez souvent à cette tribune – mais le problème que nous posait cette proposition, c'est véritablement celui de son intégration, à ce stade-là, dans le plan hospitalier.

Je ferai un bref parallèle pour dire que ce n'est pas la première fois qu'on se trouve, dans ce Parlement, face à une situation comme celle-ci. Je rappellerai que c'est déjà arrivé en matière d'allocations familiales où il nous était demandé des allocations complémentaires. Après débat, le Gouvernement avait exposé que le cadre dans lequel cette intégration d'une allocation complémentaire était proposée ne convenait pas pour des questions purement juridiques, quand bien même il partageait le souci. Aujourd'hui, c'est exactement la même chose et, pour les allocations familiales, quelques mois plus tard, nous avons tenu compte de cette attente et réalisé cette dernière. Il en ira de même ici car nous n'entendons pas nous dérober.

Le président : Nous allons donc voter sur l'article premier tel qu'il nous est proposé par le Gouvernement et la commission.

Au vote, l'article premier est adopté par 47 voix contre 2.

L'article 2, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 46 voix contre 4.

13. Question écrite no 2236

Le prix de l'essence baisse, l'indemnité kilométrique augmente ...
Michel Choffat (PDC)

Il est des décisions difficiles à comprendre ...

Le Gouvernement semble être favorable au développement durable, et c'est tant mieux. Il préconise et encourage aussi l'utilisation des transports publics. Pourtant ... quel ne fut pas notre étonnement d'apprendre que l'indemnité kilométrique remboursée aux magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura serait augmentée à 70 centimes, à tout le moins pour les distances inférieures à 3'000 km !

Le prix du pétrole est en chute libre et celui de l'essence à la colonne n'a plus été aussi bas depuis longtemps ... Dès lors, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

- 1) Est-il opportun d'augmenter l'indemnité kilométrique à un tel moment ?
- 2) Qu'est-ce qui a motivé une telle décision ?
- 3) Une telle décision ne va-t-elle pas à rencontre de l'encouragement à l'utilisation des transports publics ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite susmentionnée et peut y répondre comme suit :

Points 1 et 2

Le Gouvernement a décidé de réviser la réglementation à ce sujet suite à la question écrite no 2203 datée du 25 juin 2008.

L'indemnité versée aux collaborateur-trice-s, pour les déplacements professionnels, s'élevait à 65 centimes par kilomètre parcouru, ce conformément à l'ordonnance concernant le remboursement des dépenses des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.461). Ce montant était en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1992 (60 centimes auparavant).

Selon le TCS, le coût moyen au kilomètre se monte à 75 centimes. Toutefois, la part de l'essence dans ce montant ne représente que 15 %. Cela signifie par exemple qu'une augmentation de 20 % du prix de l'essence induit une augmentation de 2.25 centimes par kilomètre.

Durant la période de 1993 à fin juin 2008, le prix des carburants, tous types confondus, a augmenté de 58 %, ce qui représente, selon le calcul énoncé ci-dessus une augmentation du prix au kilomètre d'un peu plus de 5.6 centimes (calculé sur la base d'une indemnité de 65 centimes/km). Si le prix des carburants a fortement baissé de juin à décembre 2008, on enregistre à nouveau une légère hausse en ce moment.

Enfin, la Conférence suisse des impôts recommande elle aussi d'accepter des déductions de 70 centimes par kilomètre dès 2009.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement a pris la décision d'introduire un nouveau tarif dégressif à partir du 1^{er} janvier 2009.

Il tient à rappeler ici que des cours de conduite écologique seront dispensés dès cette année et qu'une priorité est accordée aux personnes conduisant régulièrement des véhicules dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Point 3

Le Gouvernement a été d'avis que s'il était effectivement temps d'adapter l'indemnité kilométrique, il était aussi important de ne pas décourager l'utilisation des transports publics ni d'encourager quiconque à multiplier inutilement les kilomètres parcourus. C'est pourquoi il a décidé d'introduire un tarif dégressif à l'instar de ce qui se pratique dans la plupart des autres cantons.

M. Michel Choffat (PDC) : Je ne suis pas satisfait.

30. Résolution no 115 Non au transit d'animaux par la Suisse Jean-Pierre Mischler (UDC)

Environ 30 millions de bovins, porcs et moutons sont transportés chaque année à travers l'Europe. Le transit par la Suisse reste interdit.

En raison des Accords bilatéraux signés avec l'Union européenne, des discussions avec Bruxelles doivent avoir lieu ces prochaines semaines.

Dans le projet de révision de l'ordonnance fédérale sur les importations, exportations et transit d'animaux, l'interdiction de transit à travers la Suisse n'apparaît plus.

En cas de levée de cette interdiction, les transports d'animaux qui durent plus de 24 heures augmenteraient considérablement avec, à la clé, des risques d'épidémies accrues. Ces transports représentent une aberration du point de vue de la protection des animaux et de la consommation d'énergie produisant du CO₂. Plusieurs parlements cantonaux, dont Zurich et Lucerne, sont déjà intervenus auprès du Conseil fédéral.

Le Parlement jurassien demande au Conseil fédéral de ne pas lever l'interdiction de transit des animaux par la Suisse. Cette interdiction est motivée surtout pour des questions de protection des animaux, sanitaires et écologiques.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Les transports internationaux d'animaux vivants mettent en danger la santé des animaux. En plus, ils sont néfastes pour l'environnement.

Environ 30 millions d'animaux sont transportés chaque année à travers l'Europe. Le transit par la Suisse reste interdit.

Avec l'ouverture sans limite des marchés, il y a des transports complètement aberrants. Je vous donne deux exemples : des chevaux de Pologne sont transportés par camion en Espagne pour y être abattus et remontent sous forme de steaks congelés en Allemagne. Même si quelques chevaux meurent durant le voyage, l'affaire semble rentable. Autre exemple : des porcs du Canada ou du Danemark sont transportés en Italie et se transforment en jambon de Parme.

En raison des Accords bilatéraux signés avec l'Union européenne, des discussions avec Bruxelles doivent avoir lieu ces prochaines semaines.

Dans le projet de révision de l'ordonnance fédérale sur les importations, exportations et transit d'animaux, l'interdiction de transit à travers la Suisse n'apparaît plus.

En cas de levée de cette interdiction, les transports d'animaux qui durent plus de 24 heures augmenteraient considérablement avec, à la clé, des risques d'épidémies accrues. Plusieurs parlements cantonaux, dont Zurich et Lucerne, sont déjà intervenus auprès du Conseil fédéral.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Les Accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne comportent effectivement un volet sanitaire vétérinaire qui a été signé en décembre dernier. L'équivalence du droit européen et suisse est ainsi reconnue dans ce secteur si bien que les formalités et les contrôles douaniers ont été encore simplifiés en début d'année.

Restent cependant encore trois points qui ne sont pas réglés dans ce secteur et qui sont encore à discuter, voire à négocier :

- l'importation de viande aux hormones;
- l'affouragement de restes de repas et déchets de cuisine aux animaux de rente; cela pose peu de problème car, tant en Suisse que dans l'Union européenne, cela sera purement et simplement interdit en 2011;
- le transit d'animaux et c'est ce dont vous parlez (principalement de boucherie) à travers la Suisse du nord au sud (principalement Bâle-Chiasso) pour être abattus en Italie, la viande étant ensuite renvoyée au nord de l'Union européenne; vous avez cité, Monsieur le Député, d'autres exemples et c'est vrai, je partage votre avis, c'est une aberration tant écologique que de protection des animaux).

Le maintien de l'interdiction du transit d'animaux à travers la Suisse est important pour le maintien du statut sanitaire vétérinaire en Suisse. Et le Gouvernement estime que la résolution interpartis proposée, que vous venez de développer, va dans le bon sens.

M. Ami Lièvre (PS) : Je crois qu'il est inutile d'en rajouter. Ce qui se passe est un vrai scandale. C'est rare que je sois d'accord avec une intervention qui vient du groupe UDC mais, là, je vous enjoins vraiment tous à accepter cette résolution. C'est vraiment formidable ! (*Rires et quelques applaudissements.*)

Au vote, la résolution no 115 est acceptée par 55 députés.

Le président : Nous suspendons maintenant nos travaux et nous reprendrons à 14.30 heures. Merci d'être précis.

(La séance est levée à 12.30 heures.)